

- 1. Lettre pastorale**
- 2. Dispositions canoniques**
- 3. Dispositions économiques**
- 4. Cartes**

26 mai 1996,
Dimanche de la Pentecôte

DIOCESE DE BORDEAUX

**LETTRE PASTORALE A L'OCCASION DE LA PROMULGATION
DES STATUTS SYNODAUX DU DIOCESE DE BORDEAUX ET DE BAZAS**

26 mai 1996,
Dimanche de la Pentecôte

Chers amis,

De 1989 à aujourd'hui, l'expérience de notre Synode diocésain a constitué une démarche exigeante. Si le parcours a été long, il a permis que puissent être organisés plusieurs va-et-vient, au moins six, entre les équipes animatrices autour de l'évêque et d'autre part, la "base" multiple des communautés, des mouvements, des services, des personnes. La durée est un facteur de maturation. "Routes des hommes, chemin de Dieu", le diocèse de Bordeaux parvient enfin au moment où, toutes consultations accomplies, l'évêque peut promulguer de nouveaux statuts synodaux.

C'est dans "Vers demain", Actes synodaux du 21 novembre 1993, que les nouveaux statuts puisent leur inspiration. De partout m'est venue la conviction que les cinq éléments de base de notre projet diocésain d'évangélisation pouvaient devenir la perspective d'ensemble de "Cap vers demain" (1994-1996) et constituer en conséquence l'orientation fondamentale de nos statuts.

Le projet diocésain d'évangélisation que l'on relira plus loin dans le préambule des Statuts synodaux ne fait d'ailleurs que reprendre les cinq portes d'entrée du Cahier synodal :

"Pour l'avenir de l'annonce de l'Evangile en terre de Gironde :

- des communautés dont les membres sont attentifs aux personnes et à leurs situations concrètes ;
- des communautés fraternelles où se vit la coresponsabilité ;
- des communautés qui proposent la foi ;
- des communautés dont les membres participent aux débats sur les grandes questions d'aujourd'hui ;
- des communautés qui se rendent accueillantes à tous ceux qui expriment une demande."

Ces titres ne rendent sans doute pas compte de toute la richesse du travail accompli pour ce Cahier. Ainsi, par exemple, n'apparaissent pas dans ces titres les dix mentions de l'Eucharistie qui font du don et de la présence du Seigneur Jésus dans ce sacrement, "la source et le sommet" de toute la vie et de toute l'action des personnes et de la communauté. Ainsi encore, notre Cahier souligne-t-il, bien plus encore que ne le dit le titre sur la coresponsabilité, la diversité des vocations des baptisés. Il prend appui sur les paroles du Pape Jean-Paul II au Synode de Nancy, le 10 octobre 1988. "Les laïcs, hommes et femmes, jeunes et adultes, sont appelés à mettre pleinement en oeuvre ce à quoi les habilite leur baptême et leur confirmation, pour travailler du dedans à la sanctification du monde et prendre part à la mission évangélisatrice de l'Eglise. Ils peuvent mieux comprendre le caractère spécifique du ministère sacerdotal qui traduit le rôle du Christ-Tête, source de toute grâce et rassembleur du troupeau. Les religieux et les religieuses rappellent à un titre spécial la disponibilité foncière et la liberté nécessaires au Royaume, sa dimension transcendante et eschatologique. Entre tous, s'établit une sorte de partenariat dont la richesse est faite de tous ces apports et dont la force vient de leur articulation nécessaire au ministère ordonné du Pasteur du diocèse et de ses coopérateurs. Puisse cette coresponsabilité exprimer toujours mieux le mystère de communion de l'Eglise, qui a sa source profonde dans les sacrements du Baptême, de l'Eucharistie et de l'Ordre, dans la Parole de Dieu, dans l'amour du Père, la grâce du Christ et le don de l'Esprit-Saint" (Repris dans notre Cahier synodal sous le n° B 330).

La coresponsabilité

Ces paroles de Jean-Paul II font apparaître dans sa véritable portée l'exigence de coresponsabilité. Comme nous l'avons mieux appris dans l'expérience du Synode, la coresponsabilité entre les baptisés est l'expression nécessaire de la diversité et de la complémentarité des dons de l'Esprit-Saint aux membres de l'Eglise. "Le même et unique Esprit est le principe dynamique de la variété et de l'unité dans l'Eglise et de l'Eglise...". Le Synode des évêques de 1987 a fortement relevé que seule la coresponsabilité de tous les baptisés pouvait porter à la lumière la "communion" des hommes avec Dieu et des hommes entre eux, communion constitutive de l'Eglise (II Concile du Vatican, Constitution "Lumen Gentium", 1).

Lors de ce même Synode épiscopal de 1987, auquel Mgr Maziers et moi avons participé, nous nous sommes souvenu et Jean-Paul II y a fait écho, de ce que pour beaucoup de laïcs, hélas, "leur capacité chrétienne avait été jusque là souvent cachée et étouffée" (Paul VI cité par Jean-Paul II dans "Christifideles laïci", n° 23). Dès lors, la coresponsabilité ne peut pas être toujours réduite à la simple "aide apportée au prêtre par les laïcs" (cf. Canon 519). Il faut bien plutôt parler, chaque fois qu'elle est possible, d'une "coopération" (cf. Canon 129). Sur la toile de fond de cette communion-coresponsabilité-coopération-partenariat, bien des figures sont à envisager. On en relève déjà le fonctionnement serein, chez nous, dans les communautés locales, les mouvements, les services. Prenons un seul exemple suggéré par le droit universel de l'Eglise : "les laïcs, en vertu du baptême et de la confirmation, sont, par la parole et par l'exemple de leur vie chrétienne, témoins du message évangélique ; ils peuvent être aussi appelés à coopérer avec l'évêque et les prêtres dans le ministère de la parole" (Canon 759). Qui ne voit déjà en effet la place des laïcs, femmes et hommes, dans la catéchèse, le catéchuménat, les aumôneries et les mouvements de jeunes, la formation, l'accompagnement spirituel ? Oui, ensemble, nous avançons !

La coresponsabilité et l'autorité des pasteurs

Certains d'entre vous, prêtres et laïcs, s'interrogent sur les conséquences de "Cap vers demain" au regard de la responsabilité et de l'autorité du prêtre. On se réfère alors au Canon 519 : "Le curé est le pasteur propre de la paroisse qui lui est remise en exerçant sous l'autorité de l'évêque diocésain dont il a été appelé à partager le ministère du Christ, la charge pastorale de la communauté qui lui est confiée, afin d'accomplir pour cette communauté les fonctions d'enseigner, de sanctifier et de gouverner avec la collaboration éventuelle d'autres prêtres ou de diacres, et avec l'aide apportée par des laïcs selon le droit". On dit aussi, légitimement, que l'évêque et les prêtres, de par leur ordination, agissent au nom du Christ, "in persona Christi".

L'autorité de l'évêque et du prêtre évoquée ici n'est pas d'abord l'élément d'un statut juridique même si elle l'est secondairement et comme conséquence d'une perspective théologique et sacramentelle. L'évêque et le prêtre "partageant le ministère du Christ" ont pour responsabilité prioritaire d'être les "promoteurs" et les "gardiens" attentifs de l'Eglise vécue comme une communion de personnes et de vocations en vue de la mission.

Appelé à être "pasteur" à l'image de Jésus, le prêtre considère comme la première urgence de son ministère la prise de conscience par ses frères de leur identité de baptisés. Il travaille à ce que l'action de tous les membres de l'Eglise parvienne à son plein épanouissement. Le pouvoir du prêtre - si tant est que l'on veuille retenir ce terme - consiste d'abord à reconnaître le droit et le pouvoir des autres et d'en faciliter l'expression dans l'équité et l'harmonie. Jésus, en effet, dans l'Evangile, révèle aux personnes et aux groupes (enfants, femmes, hommes, étrangers, malades, païens, "pêcheurs publics"...) la dignité que les autres leur déniaient.

Qu'est-ce que "présider" ?

L'évêque ou le prêtre "préside", et "présider" est un terme très ancien de la théologie de l'Eglise. Il a d'abord été employé pour définir la place et le rôle du célébrant dans l'Eucharistie et l'assemblée (Justin, Apologie I, 65 ; cf. I Tim 5, 17). Il s'est étendu de là aux autres aspects de la fonction des pasteurs de l'Eglise. Or, "présider" ne signifie pas ici que tous les partenaires tiendraient leur droit à la participation par dépendance du prêtre ou de l'évêque. "Présider" renvoie au contraire à la notion de service et de ministère, au sens sacramentel du terme, c'est-à-dire au modèle du Christ Jésus. Les Evangiles et saint Paul soulignent que Jésus donne sa vie (Marc 10, 45). Jésus se fait pauvre, il se dépouille et ne retient pas pour lui ce qui lui revient (cf. 2 Cor 8, 9 ; Phil 2, 6). La "vie donnée jusqu'à la mort" de Jésus est la source et l'orientation de toute mission et de toute autorité dans l'Eglise, la source et l'orientation de la "présidence".

Nous sommes donc dans un cadre bien différent des types de présidence définis par les constitutions des Etats et les lois de la société. La perspective ouverte par la "présidence" à la manière de Jésus se rattache à la structure fondamentale de l'Eglise catholique, mais à travers ce que Jésus lui-même nous en montre. Ceci constitue pour l'évêque et le prêtre (et d'une manière analogue pour le diacre) une source exigeante de don de soi, d'attention et de souci, d'engagement, de désintéressement, d'obligation et d'initiative. Cette perspective implique donc aussi très concrètement un devoir de réserve, de distance par rapport à sa propre personne et à ses propres choix, une obligation constante du respect des compétences d'autrui, une recherche de la promotion de celles-ci et une volonté spirituelle d'effacement de soi dans certains cas.

Il y va de l'essentiel des bénéficiaires du Synode diocésain que puisse s'instaurer dans le diocèse une méditation, à partir même de l'exemple de Jésus, sur l'exercice de l'autorité et du pouvoir de l'évêque et du prêtre notamment au sein des communautés et des conseils. Cette méditation apportera aussi des lumières aux laïcs concernant leur propre vocation et mission. Ainsi serait mieux éclairé ce que l'on doit attendre de l'autorité du pasteur et, corollairement, ce que l'on doit écarter des esprits comme non conforme à l'Evangile et à la pratique de l'Eglise catholique. "Parmi les qualités les plus indispensables pour le ministère des prêtres, il faut mentionner la disponibilité intérieure qui leur fait rechercher non pas leur propre volonté, mais la volonté de Celui qui les a envoyés" (II Concile du Vatican, Décret sur le ministère et la vie des prêtres, 15).

Les sources de l'obéissance des pasteurs

On notera à cet égard que l'Exhortation apostolique du Pape Jean-Paul II "Pastores dabo vobis" du 25 mars 1992 apporte un enseignement complémentaire. Il y est souhaité que le prêtre exerce "avec une transparence évangélique l'autorité qu'il a pour mission d'exercer auprès du peuple de Dieu : sans autoritarisme et sans procédés démagogiques. Seul celui qui sait obéir dans le Christ sait demander l'obéissance à autrui dans l'esprit de l'Évangile" (Il n'est pas écrit : "sait obtenir" mais "sait demander").

Il y a certes une "obéissance apostolique" (c'est-à-dire envers les Successeurs des Apôtres) qui nous fait "reconnaître, aimer et servir l'Église dans sa structure hiérarchique". Mais il y a aussi pour les prêtres une obéissance "communautaire", "profondément intégrée dans l'unité du presbytérium". Par ce rattachement au collège des prêtres, le pasteur apprend chaque jour "à ne pas trop s'attacher à ses propres préférences ou à ses propres points de vue. D'autre part, il laisse aux confrères l'espace suffisant pour qu'ils mettent en valeur leurs talents et leurs capacités, à l'exclusion de toute jalousie, envie et rivalité...". "L'obéissance sacerdotale est une obéissance solidaire porteuse d'orientations et de choix coresponsables".

L'obéissance du prêtre porte encore la marque "pastorale" que définit "un climat de constante disponibilité" dans lequel le pasteur va à la rencontre des besoins et des exigences de ceux qui lui sont confiés. Sans doute faut-il des instances de discernement et de vérification devant des appels parfois "non raisonnables", pouvant mettre gravement en péril l'équilibre de la vie du prêtre. Celle-ci pourtant se construit sur une forme d'obéissance totalement remplie de la conviction que "la faim d'Évangile et d'amour de Dieu... est présente, plus ou moins consciemment, dans le peuple de Dieu qu'il a reçu en partage" ("Pastores dabo vobis", 28). Il s'agit d'aller au-devant de cette faim.

Nous sommes donc "pasteurs", à l'image de Jésus, pour un peuple et avec lui. Nous sommes pasteurs "ensemble" en référence à notre presbytérium et à l'évêque ; nous sommes "pasteurs" tout particulièrement avec les confrères les plus proches, chargés précisément avec nous d'un ministère de "proximité" que nous accomplissons solidairement avec les diacres, les laïcs, les religieux, les religieuses.

La "proximité"

Si vous regardez l'index de "Vers demain" (Actes synodaux du 21 novembre 1993), vous serez frappés de voir que le terme de "proximité" n'y figure pas. Or ce mot, déjà présent dans "Vers demain" (exemple : B 253), en est venu aujourd'hui à représenter l'une des principales insistances de la consultation "Cap vers demain" (1994-1996). Voilà donc une autre forme d'avancée sur le chemin du Synode. La "proximité" à laquelle les disciples du Christ se sentent appelés leur vient de leur Seigneur, Dieu fait homme, Fils éternel qui s'est rendu "semblable en tout aux hommes", hormis le péché. La "proximité" est attachée à l'Incarnation : "Le Verbe s'est fait chair et il a habité parmi nous" (Jean I, 14). La "proximité" est cette présence "toujours-là" du Dieu Amour : présence à toutes les situations, à toutes les détresses, à tous les échecs, à la mort même ; présence aussi à toutes les avancées morales et spirituelle des hommes, quelle que soit la conscience qu'ils peuvent en avoir. La "proximité" est une expression authentiquement théologique, c'est-à-dire qu'elle a un rapport direct à Dieu. Voilà pourquoi Jésus affectionne tout spécialement "celui qui s'est montré le prochain" de son frère. Il définit ainsi le véritable disciple (Luc 10, 36). Que nous désirions la "proximité" avec l'Autre pour chacun de nous et pour toutes nos communautés est donc un appel de l'Esprit-Saint, une forme

en nos coeurs de la sainteté de l'Eglise, Epouse toujours plus attirée par son Seigneur et se "rapprochant" ainsi de plus en plus de lui.

Comment inscrire la "proximité" dans le projet de "Cap vers demain" est donc devenu une des questions essentielles de notre recherche synodale dans son moment ultime (1994-1996). Voilà un bon signe. Vous me proposez aussi des orientations. J'essaie de les transcrire dans les dispositions canoniques. Par les relais pastoraux, par les formes de représentation que vous choisirez pour les membres des conseils pastoraux de secteur, par les actions que vous déciderez dans les villages, les quartiers, les groupes, par la façon dont nous nous mettrons à l'écoute de tous, et d'abord des petits et des pauvres, la "proximité" prendra corps. Elle prend déjà corps si nous cherchons à être plus simples quand on nous aborde et si nous nous attachons à un accueil désintéressé dans la disponibilité de notre temps et surtout de notre attention. La "proximité" prend déjà corps dans l'invitation faite à tous de participer aux tâches de l'Eglise, depuis le souci de la propreté de l'édifice jusqu'à la visite rendue aux malades de notre quartier... Ainsi chacun et chacune se savent appelés à porter leur pierre, en dépassant leur sentiment d'incompétence ou d'indignité.

Assurément, le Synode nous a révélé que, comme "catholiques" (au sens sociologique du terme), nous étions souvent "loin" des gens, de leurs soucis, de leurs projets, de leurs rêves, "loin" de certains milieux, de certains âges, de certaines situations (notamment de précarité), de certaines préoccupations. C'est pourquoi le succès de ce mot de "proximité" traduit peut-être un manque que nous ne soupçonnions suffisamment pas jusqu'ici. Il serait bon que la "proximité" (être le plus proche possible) devienne davantage encore l'un des appels urgents adressés, pour les années à venir, à toute l'Eglise diocésaine.

La "proximité" des pasteurs

Pour les pasteurs, la recherche de la "proximité" avec les personnes vers lesquelles ils sont envoyés constitue déjà un souci primordial. Une telle recherche inspirée par l'Evangile lui-même peut conduire le prêtre au partage des conditions de vie, d'habitat, des moyens matériels, parfois aussi des conditions de travail et de précarité avec les plus pauvres. Tout comme le vivent des prêtres, nous sommes témoins que des diacres, des religieux et des religieuses, des laïcs entendent aussi cet appel. L'Eglise diocésaine y discerne un authentique "signe des temps", surtout lorsque ce témoignage est porté par une équipe ou une petite communauté de religieux et pour les diacres et les laïcs, par le couple.

La diminution du nombre de prêtres rend parfois difficile la réalisation des conditions de disponibilité nécessaires à une "proximité" impliquant, par exemple, pour le prêtre, une connaissance approfondie de toutes les personnes habitant un secteur pastoral (notamment des personnes les plus pauvres). Le prêtre fera donc appel à la coopération de tous les autres membres de la communauté. Ainsi pourra être assurée avec le maximum d'intensité une forme diversifiée de la "proximité" de l'Eglise aux personnes et aux groupes, aux événements et aux sensibilités. Le pasteur ne peut toutefois se dispenser de chercher comment répondre personnellement à l'impératif de la "proximité". Cet impératif le concerne dans sa vocation et sa mission particulières. Dans certaines circonstances, les autres membres de la communauté chrétienne devront reconnaître à cet appel une priorité sur d'autres tâches, même utiles. Seule, en effet, la recherche de la "proximité" rendra humainement crédible le témoignage porté au Christ et à l'Evangile.

"Proximité" et coresponsabilité

Quelle que soit la forme prise, la "proximité" ne peut se vivre aujourd'hui qu'en coresponsabilité. Les mouvements d'Action catholique en font déjà l'expérience dans les milieux où ils sont présents. Dans une perspective locale, les relais pastoraux, comme on le suggérera plus loin, peuvent jouer un rôle primordial dans la recherche de la "proximité". Celle-ci vise en effet tous les aspects de la vie d'une population : cadre familial, éducation, loisirs, vie associative et culturelle, travail et recherche du travail, demande d'aide matérielle et spirituelle, accueil pour les sacrements, visite des malades et des personnes isolées, participation aux deuils, dialogue avec les responsables... "Les joies et les espoirs, les tristesses et les angoisses des hommes de ce temps, des pauvres surtout et de tous ceux qui souffrent sont aussi les joies et les espoirs, les tristesses et les angoisses des disciples du Christ, et il n'est rien de vraiment humain qui ne trouve écho dans leur cœur... La communauté des chrétiens se reconnaît donc réellement et intimement solidaire du genre humain et de son histoire" ("Gaudium et Spes", 1). Les mouvements et services caritatifs doivent rappeler, à temps et à contretemps, l'exigence de l'engagement concret des communautés dans le partage et la volonté que tous, parmi nous et autour de nous ("ici et là-bas", donc parfois très loin), soient reconnus dans leur dignité.

La forme prioritaire de la "proximité" pour les laïcs

Il n'en reste pas moins que pour les laïcs, la forme première de la "proximité" que leur inspire l'Évangile trouve sa source dans leur vocation propre. Celle-ci, comme l'a fortement souligné le Concile Vatican II, consiste à "chercher le règne de Dieu précisément à travers la responsabilité des choses du monde que les laïcs ordonnent selon Dieu...". "Ils vivent au milieu du siècle, c'est-à-dire engagés dans tous les divers devoirs et travaux du monde, dans les conditions ordinaires de la vie familiale et sociale dont leur existence est comme tissée" ("Lumen Gentium", 31). Cette responsabilité qui s'exerce "comme du dedans" dans les diverses tâches personnelles, familiales, professionnelles et sociales s'impose comme l'aspect prioritaire de la vocation et de la mission évangélisatrice des laïcs. Mettre "Cap vers demain" implique que soit rappelée cette donnée fondamentale de la vie de l'Église. Notre projet diocésain d'évangélisation nous le rappelle et nous le redisons encore.

"Vers demain..." "Tertio millennio adveniente"

Je crois qu'on doit l'écrire : comme tel, le Synode de Bordeaux n'a pas su trouver suffisamment le chemin des enfants et des jeunes. Il y a eu certes quelques temps forts significatifs et des exemples de participation de la part de mouvements, de groupes, de communautés de jeunes. À l'expérience, il paraît clair qu'un parcours aussi long et sur des sujets aussi divers ne pouvait motiver des jeunes qui, collégiens de 15 ans en 1990, peuvent aujourd'hui, en 1996, se retrouver étudiants à Bac + 3 ou... demandeurs d'emploi déjà bien éprouvés par la saturation du monde du travail et le chômage.

Le Cahier "Vers demain. Actes synodaux" du 21 novembre 1993 a exprimé sous de multiples aspects notre préoccupation d'adultes telle qu'elle s'écrit dans l'orientation 3 du projet diocésain d'évangélisation :

"Etre particulièrement à l'écoute des enfants et des jeunes, de leurs attentes, de leurs questions, de leurs difficultés, de leurs initiatives, de leurs joies. Participer à leur éducation chrétienne et humaine dans la famille, l'école, la catéchèse, les mouvements, les aumôneries... Favoriser l'appel aux diverses vocations".

Notre volonté en direction des jeunes et notre action avec eux doivent aller encore plus loin !

Il faut bien voir que pendant le Synode, les propositions faites aux jeunes dans les aumôneries, les mouvements, les services (notamment le service diocésain des vocations), les paroisses, ont grandement profité de la démarche de l'ensemble du diocèse. La pastorale des jeunes est l'un des lieux dans lesquels se vit d'une manière toute particulière la coresponsabilité entre prêtres, diacres, religieux, religieuses, laïcs. Les regroupements de paroisses en secteurs pastoraux se sont très souvent réalisés au départ pour mieux coordonner les responsabilités de la catéchèse et de l'aumônerie scolaire. Il n'en reste pas moins qu'une question nous est posée : comment mettre en oeuvre concrètement, selon les situations locales, la perspective que décrit le projet diocésain d'évangélisation ?

Solidarité entre les générations

Le souci des jeunes qui marque si fortement les Actes synodaux ne devrait pas être seulement l'expression de la préoccupation de générations vieillissantes en manque d'héritiers spirituels et institutionnels. "Qui après nous ?" disons-nous souvent. Les changements qui interviendront de toute façon dans la vie de notre diocèse, comme dans la vie de tous les diocèses français, doivent être préparés en fonction de l'aide que de telles mutations pourront apporter aux générations à venir. Pour relever un signe spécialement sensible dans le diocèse de Bordeaux, le nombre des prêtres actifs de moins de 75 ans représentera dans 15 ans la moitié seulement de leur nombre aujourd'hui. On peut s'en convaincre aisément en consultant l'ordo diocésain de 1996 aux pages 35 à 38. De tels calculs comportent une part d'improbabilité, mais on peut toutefois envisager d'une manière assez sûre le nombre des ordinations presbytérales dans les sept années à venir. Globalement, nous pourrions compter en 2011 autour de 150 prêtres actifs de moins de 75 ans, alors que nous en comptons aujourd'hui environ 300.

A l'approche du troisième millénaire, nous mesurons mieux l'exigence spécifique qui, pour nos familles et nos communautés, s'attache à la transmission de l'Evangile et de la foi aux générations nouvelles. En dépit de nos efforts et d'indéniables réussites, cette transmission connaît dans notre pays une "crise" globale dont les signes se manifestent tous les jours. Ne vivons pas cette épreuve sur un fond de scepticisme ou de désespoir.

Vécu comme un acte d'espérance et de volonté, notre Synode diocésain était la meilleure manière de tirer parti de la dernière décennie du siècle : nous voulons favoriser la transition entre le monde dans lequel beaucoup d'entre nous sommes nés et le monde vers lequel vont les plus jeunes. L'Evangile y

gardera tout son sel et toute sa lumière ; l'Eglise devra s'y faire une place pour que le Christ y soit annoncé et vécu. Ceci ne dépend pas totalement de nous, mais la Providence de Dieu attend que nous nous engagions corps et âme dans cette transition ou ce "passage" véritablement pascal.

Un tel passage exige de nous tous, qui que nous soyons, une attitude prospective, c'est-à-dire tournée vers l'avenir. Il y a une solidarité nécessaire au sein de chaque génération et, nous l'avons découvert, une solidarité pour la totalité de la planète. Il y a aussi une solidarité entre les générations, conviction qui reste à promouvoir. En Eglise, on appelle ce lien historique la "tradition" ou la "succession apostolique". Jusqu'ici, on a surtout vu la "tradition" et la "succession apostolique" comme notre rattachement au Christ à travers les générations passées jusqu'à notre propre génération. Sans perdre de vue ce lien historique qui nous conduit infailliblement jusqu'à Jésus lui-même, comprenons aussi la "tradition" et la "succession apostolique" comme une tâche qui nous incombe vers l'avenir. Saint Bernard conseillant un de ses disciples devenu Pape (Eugène III) lui écrivait que l'Eglise devait être "ante et retro oculata", dotée d'un regard vers l'avenir et d'un regard vers le passé.

Avec l'aide de Dieu, les mesures qui se dessinent permettront à notre diocèse d'entrer plus sereinement et avec une préparation plus adaptée dans les temps qui viennent et dont l'avènement se précipite. Qui ne voudrait mettre tout son coeur dans cette Heure historique ? Ce sera notre manière de célébrer le Grand Jubilé de l'An 2000.

"Eglise" (en grec, "EKKLESIA") vient du verbe "appeler"

Reconnaissons-le : notre Eglise diocésaine trouve dans le Synode et ses suites une authentique dynamique de renouvellement. Comme un premier fruit, soulignons dans l'action de grâce le nombre accru de laïcs, hommes et femmes, de religieux, de religieuses prenant des responsabilités ecclésiales aux côtés de l'évêque, des prêtres et des diacres. Une telle conséquence ne doit pas s'opposer à la vocation et à la mission dans le monde soit des laïcs, soit des religieux ("Lumen Gentium", 31 ; "Gaudium et Spes", 43 ; Jean-Paul II, Exhortation apostolique "Vita consecrata", 25, 82, 90).

Dans la convergence de ces deux formes d'appel, reconnaissons un profond mouvement venu du fond de l'âme du peuple chrétien. Pour souligner une autre complémentarité, rappelons-nous aussi que la volonté du Pape et de l'épiscopat, telle qu'elle s'exprime dans le Concile et dans le Code de droit canonique, prend en compte l'aspiration profonde du Peuple de Dieu pour le conduire plus loin.

La phase synodale et ses conséquences ne sont donc pas dans l'histoire d'un diocèse comme une parenthèse qui va se refermer bientôt sans que l'événement ait changé en quoi que ce soit l'inéluctable cours des choses, désespérément répétitif.

Pour les années à venir, le Synode diocésain oriente la vie ecclésiale vers de profondes transformations qui ne libéreront que progressivement leurs effets. Le conseil pastoral diocésain et le conseil presbytéral aideront l'évêque à accompagner la "réception" du document terminal que je vous présente aujourd'hui.

Le moment présent est aussi celui de l'appel adressé aux personnes. Le Synode ne crée pas des structures qui s'alimentent d'elles-mêmes. La réponse des personnes est l'élément essentiel de la préparation de l'avenir. Il faut donc relancer l'appel en vue de l'ordination au presbytérat et au diaconat, en vue de la vie religieuse, des engagements liés à la vie laïque. En définitive, où trouverons-nous le signe qui nous dira si nous n'avons pas "couru en vain" durant les sept années de Synode ? Ce signe se manifestera, j'en suis convaincu, dans l'accueil que l'appel de Jésus rencontrera dans nos coeurs. N'oublions jamais que dans l'origine du mot, "Eglise" veut dire "appel" et que tout se joue dans la réponse libre que nous exprimons à la proposition de notre Sauveur : "Venez à ma suite !" (Matthieu 4, 19). Que saint André, protecteur et modèle des Apôtres de notre diocèse, nous accompagne encore comme il l'a toujours fait, lui que l'Évangile nous montre comme le "premier appelé" (Jean 1, 35-42).

Pierre EYT

DIOCESE DE BORDEAUX

DISPOSITIONS CANONIQUES

26 mai 1996,

Dimanche de la Pentecôte

SOMMAIRE

I. Secteurs pastoraux et relais pastoraux	p.14
II. Mouvements et services dans le diocèse	p.16
III. La formation des baptisés	p.19
IV. Prêtres, diacres, religieux, religieuses et fidèles laïcs au service de la mission de l'Eglise	p. 21
V. Ensembles pastoraux et zones pastorales.....	p.23
VI. L'animation du diocèse dans son ensemble.....	p.24
VII. Nomination, lettre de mission, durée des mandats, compte rendu de l'exercice de la mission, conseil de conciliation	p.25

Préambule

Le Synode diocésain nous a renouvelés dans la mission d'annonce de l'Évangile. Stimulés par l'élan de communion dans le Christ vécu entre nous, nous reconnaissons ces cinq orientations plus urgentes comme les éléments de base de notre projet diocésain d'évangélisation :

1. Encourager les Chrétiens à vivre leurs engagements humains comme "lieu" de l'annonce de l'Évangile et de contribution à l'édification d'un monde habitable par tous.
2. Agir avec tous ceux, hommes et femmes, jeunes et enfants, malades ou bien-portants qui sont durement marqués par des situations de détresse, d'exclusion, d'isolement, de précarité.
3. Être particulièrement à l'écoute des enfants et des jeunes, de leurs attentes, de leurs questions, de leurs difficultés, de leurs initiatives, de leurs joies. Participer à leur éducation chrétienne et humaine dans la famille, l'école, la catéchèse, les mouvements, les aumôneries... Favoriser l'appel aux diverses vocations.
4. Mettre en oeuvre la coresponsabilité dans la mission apostolique commune, donner la formation qui y prépare, de telle manière que tous redécouvrent la vocation spécifique de chacun (laïc, religieux, religieuse, diacre, prêtre, évêque) et sa place dans le corps ecclésial.
5. Vivre de manière plus communautaire dans une perspective résolue et sereine d'évangélisation, l'accueil et la célébration des sacrements de l'Église (Actes synodaux, p. 14 et 15).

Le projet diocésain d'évangélisation devient la perspective missionnaire et pastorale de l'Église diocésaine. Cette perspective est mise en oeuvre par les dispositions suivantes :

I. Secteurs pastoraux et relais pastoraux

1/ Pour favoriser l'action pastorale commune, plusieurs paroisses, sont constituées en secteur pastoral (Canon 374, 1 et 2). Les 593 paroisses du diocèse de Bordeaux (ordo de 1996) continuant d'exister, le diocèse comprend 66 secteurs pastoraux. Dans quelques cas, une seule paroisse est constituée en secteur pastoral.

2/ Le secteur pastoral tend, sous la responsabilité d'un curé, à faire exister dans cet espace les fonctions essentielles de l'Église : prière, lecture de la Parole de Dieu, célébrations et principalement célébration de l'Eucharistie, catéchèse, catéchuménat, formation, communication, accueil aux sacrements, services caritatifs et de solidarité, mouvements... (cf. Canon 515, 1).

Dans chaque secteur pastoral, en vue d'orienter l'action pastorale commune, un conseil pastoral est institué. Celui-ci est présidé par le curé ou par le prêtre responsable ou "modérateur"¹ nommé par l'évêque (cf. Canon 536, 1). Le conseil pastoral de secteur est constitué par des laïcs élus ou nommés, en proportion adaptée à la réalité sociale, à la vie de la communauté, à la responsabilité missionnaire de celle-ci. Les prêtres et les diacres en charge pastorale dans le secteur y participent de plein droit. La vie religieuse y est représentée. Le nombre total des membres d'un conseil pastoral de secteur est inférieur à vingt-cinq. Le conseil pastoral de secteur se réunit habituellement une fois par mois. Il se donne un règlement intérieur en s'inspirant de "Sous le souffle de l'Esprit" (p. 57-65) et du "Cahier synodal".

Les membres du conseil pastoral de secteur tiennent à coeur de vivre, dans le Christ, la communion qui crée et développe entre eux des attitudes de fraternité et de dialogue. Ils recherchent ensemble, pour une meilleure action commune, une reconnaissance réciproque des ministères, des fonctions et des dons de chacun.

Le conseil pastoral de secteur détermine les choix et les orientations qu'il propose à l'ensemble du secteur et tout particulièrement à l'équipe d'animation pastorale. Le conseil pastoral de secteur cherche à éclairer les options qu'il prend par la prière et l'écoute mutuelle, par la connaissance du magistère de l'Eglise par l'information que peuvent apporter des "experts". Lorsqu'elles sont en conformité avec l'esprit des orientations proposées par l'Eglise universelle et le diocèse, les orientations choisies par le conseil pastoral de secteur sont prioritaires dans le secteur.

3/ Une équipe d'animation pastorale assure la continuité de l'action pastorale. Cette équipe agit en coresponsabilité avec le curé ou le prêtre responsable du secteur. Celui-ci préside l'équipe d'animation pastorale. Les orientations élaborées par le conseil pastoral de secteur sont mises en oeuvre grâce à l'action de cette équipe. Celle-ci est constituée par un petit groupe de personnes (quatre ou cinq) nommées par le vicaire épiscopal de la zone sur proposition du curé ou du prêtre responsable du secteur, après avis du conseil pastoral. L'équipe d'animation pastorale est responsable devant le vicaire épiscopal. Le conseil pastoral de secteur évalue régulièrement l'action de l'équipe d'animation pastorale. Lorsqu'un nouveau curé du secteur ou un nouveau prêtre responsable du secteur est nommé, la composition de l'équipe d'animation pastorale peut être modifiée dans l'année qui suit.

L'équipe d'animation pastorale répartit les diverses tâches, veille à leur exécution. En cas de nécessité, l'équipe d'animation pastorale entre en contact avec le doyen ou le vicaire épiscopal. L'équipe d'animation pastorale est en relation constante avec les relais pastoraux pour les stimuler et les aider dans leur tâche. La cohésion de l'équipe d'animation pastorale est assurée par la confiance mutuelle, les échanges réguliers et la prière commune.

4/ Pour permettre une plus grande proximité de l'Eglise à la vie locale et selon l'importance de la localité ou en fonction des distances, dans chaque paroisse, dans chaque village ou groupe de

¹ Dans le cas où, selon l'article 517, 1 du Code de droit canonique, les prêtres exercent dans le secteur leur charge pastorale "in solidum", le prêtre qui est responsable de l'action commune et en répond devant l'évêque est appelé "modérateur". Dans la suite de notre texte, ce terme est remplacé par celui de "responsable" (sauf en IV, 4).

villages, dans chaque quartier, est constitué un relais pastoral. Celui-ci, réunissant habituellement de trois à cinq personnes, est, pour le service de la localité considérée, en relation constante avec le secteur pastoral. Les personnes constituant le relais pastoral accueillent les demandes, y répondent par les informations dont elles disposent et, s'il y a lieu, transmettent ces demandes au secteur pastoral. Le relais pastoral suscite parmi les chrétiens une attention fraternelle et une participation active à la vie locale, notamment associative.

Le relais pastoral communique les informations sur la vie du secteur pastoral et des autres instances constituant le diocèse. En relation avec le secteur pastoral, le relais pastoral peut prendre l'initiative de rencontres et de célébrations locales. Le conseil pastoral de secteur et l'équipe d'animation pastorale se soucient des villages et des quartiers dans lesquels on connaît peu de chrétiens. Ils y stimulent des efforts missionnaires.

Le relais pastoral peut recevoir du vicaire épiscopal et de l'économe diocésain une compétence économique et financière (cf. Dispositions économiques, 5).

Les personnes constituant le relais pastoral sont nommées après avis du conseil pastoral de secteur par le curé du secteur ou le prêtre responsable du secteur. Le nom et l'adresse des personnes constituant un relais pastoral sont régulièrement portés à la connaissance de la population.

5/ Les paroisses peuvent conserver leur conseil économique quand celui-ci est déjà effectivement constitué selon les règles en vigueur dans le diocèse. La composition et les fonctions de ce conseil sont définies par le droit universel de l'Eglise (Canon 537). Le conseil économique paroissial et le relais pastoral, quand celui-ci a reçu une compétence économique et financière, harmonisent leur pratique.

Chaque secteur pastoral comporte un conseil économique de secteur dans lequel est assurée la représentation de chaque paroisse. Le conseil pastoral de secteur veille à l'équité de cette représentation.

Le conseil économique de secteur assume les dépenses communes nécessaires aux activités pastorales engagées par le secteur. Il prévoit les recettes correspondantes. Il veille à une juste répartition des obligations et des moyens économiques. Il est en rapport constant avec les services de l'économe diocésain auquel il fournit les informations demandées par le diocèse. L'économe diocésain prévoit, avec le conseil diocésain pour les affaires économiques, une mise à jour des pratiques d'ordre économique du fait des nouvelles dispositions concernant les secteurs pastoraux. Dans un document annexe aux présents statuts, l'évêque porte des règles particulières pour les conseils économiques dans le diocèse.

II. Mouvements et services dans le diocèse

1/ "La mission de l'Eglise n'est pas seulement d'apporter aux hommes le message du Christ et sa grâce, mais aussi de pénétrer et de parfaire par l'esprit de l'Evangile les réalités temporelles" (c'est-à-dire les réalités familiales, économiques, sociales, politiques, culturelles...) (II Concile du Vatican, décret sur l'apostolat des laïcs, 5 ; cf. Vers demain, B 12).

Dans ce but, le projet diocésain d'évangélisation est porté tout spécialement par les mouvements d'action catholique. Ces mouvements appellent leurs membres à s'engager dans la transformation du monde pour plus de justice, de dignité et de paix. Ces mouvements cherchent aussi à témoigner collectivement de la fécondité de l'Evangile dans les dynamismes de la société. Ils interpellent les communautés chrétiennes, à partir de la vie des milieux dans lesquels ils sont présents.

Les équipes d'action catholique ont la responsabilité de partager leur expérience de foi avec tous les autres groupes d'Eglise, en particulier dans les conseils pastoraux de secteur. Les doyens veillent à ce que, partout où c'est possible, ces mouvements soient représentés dans les conseils pastoraux et que leur apport y soit assuré.

Les mouvements prennent des initiatives apostoliques. Telle est en particulier la mission des conseils diocésains qui regroupent les mouvements par milieux de vie, monde ouvrier, milieux indépendants, monde rural, monde de la santé... (cf. II, 3) de soutenir et d'évaluer ces initiatives apostoliques.

2/ Pour mieux accueillir encore parmi nous les dons de l'Esprit-Saint, l'Eglise diocésaine favorise la vie des mouvements de spiritualité, des communautés dites "nouvelles" et des groupes de prière. Sous diverses formes, ceux-ci soutiennent en effet la prière et l'engagement de tous les baptisés. Les conseils pastoraux et toutes les autres instances de l'Eglise diocésaine auront à cœur d'exercer leur discernement, de reconnaître et de faire partager par les communautés l'appel à la prière et à l'accueil des dons de l'Esprit-Saint.

L'Eglise diocésaine favorise les propositions de ressourcement spirituel présentées par des communautés religieuses ou laïques, des mouvements, des services reconnus dans le diocèse : retraites, recollections, exercices spirituels... Ces temps forts de prière et de discernement sont portés à la connaissance des personnes et des communautés par les moyens de communication dont disposent le diocèse et les secteurs pastoraux.

3/ Dans le monde où nous vivons, monde profondément déstructuré, les associations et services caritatifs ecclésiaux remplissent une fonction sociale reconnue. Ils accomplissent cette mission de proximité active en répondant aux urgences, en dénonçant les causes et les conséquences de la pauvreté, en contribuant à l'affermissement de l'autonomie et de la liberté des personnes, en témoignant de la fraternité évangélique. Associations et services caritatifs accueillent comme des partenaires les personnes et les familles qui éprouvent des difficultés matérielles, morales, spirituelles. La dimension universelle des besoins et des appels devra être soulignée sans relâche au titre indivisible de la solidarité humaine et de la mission de l'Eglise.

Tous les catholiques sont invités à participer à la vie des associations et des services caritatifs ecclésiaux par la prière, par le don de leur personne et de leur temps, par leur contribution financière.

Il est indispensable que, sous une forme ou sous une autre, ces associations et services soient présents dans tous les conseils pastoraux.

4/ Pour stimuler la vie ecclésiale dans les divers milieux et mondes de la vie sociale et familiale, l'évêque ou son délégué convoque régulièrement des conseils et des commissions spécialisés (cf.

Jean-Paul II, Exhortation apostolique "Christifideles laïci", 1988, n° 25). Ceux-ci existent selon leur statut propre et comportent une majorité de laïcs. Répondent à cette orientation :

- le conseil diocésain de la mission ouvrière,
- le conseil diocésain des milieux indépendants,
- le conseil diocésain des mouvements d'action catholique en rural,
- la commission diocésaine du monde de la santé,
- le conseil diocésain de pastorale familiale.

Un vicaire épiscopal coordonne les activités liées dans le diocèse à la vocation et à la mission des laïcs dans le monde et dans l'Eglise.

Afin d'établir les conditions d'une responsabilité mieux partagée, dans les activités de l'Eglise diocésaine, existent aussi selon leur statut propre :

- le conseil diocésain de pastorale sacramentelle et liturgique,
- la commission diocésaine d'art sacré,
- le comité diocésain de l'enseignement catholique,
- le conseil diocésain de la solidarité.

5/ Pour aider l'Eglise de Bordeaux dans sa mission,

- le service de pastorale catéchétique,
- le service de la catéchèse spécialisée,
- l'aumônerie de l'enseignement public,
- les aumôneries catholiques des étudiants,
- le service du catéchuménat,
- le service de la formation des animateurs pastoraux,
- le service de "l'intelligence de la foi",
- le service des vocations,

- le service de coopération missionnaire,
- le service des relations oecuméniques,
- le service "incroyance-foi",

- le service catholique de l'enfance et de la jeunesse inadaptées,
- le service de la pastorale de la communication (Chrétiens-médias Gironde),
- l'aumônerie catholique des prisons,
- le service de la pastorale des migrants,
- le service de la pastorale des loisirs et du tourisme,
- le service de la pastorale des artisans de la fête,
- le service de la pastorale des gens du voyage,

- le service des pèlerinages,
- le service des archives diocésaines,
- le service de sociologie religieuse
- le service de la pastorale des sectes
- la bibliothèque diocésaine

constituent des services diocésains, en relation avec les instances nationales et internationales correspondantes dans l'Eglise. Ils aident tout particulièrement les secteurs pastoraux. Les services diocésains disposent de statuts propres et de règlements particuliers établis sous la responsabilité de l'évêque. Là où de tels statuts n'existent pas, il est urgent d'en établir.

Selon les besoins de l'action pastorale et en concertation avec leurs animateurs, ces services peuvent être transformés par l'autorité diocésaine. Celle-ci peut aussi soit fusionner certains services entre eux, soit créer des services nouveaux pour faire face à des appels que l'Eglise diocésaine n'aurait pas encore pris en compte. Les services oeuvrant en direction des mêmes personnes sont appelés à concerter leur action. Ils chercheront les modalités de collaboration les plus adaptées à leur mission.

L'ensemble de ces services est placé sous la responsabilité de l'un des vicaires généraux.

III. La formation des baptisés

1/ Avec l'initiation des catéchumènes et la catéchèse des enfants et des adolescents, la formation des baptisés, jeunes et adultes, constitue l'une des responsabilités essentielles de l'Eglise diocésaine. La formation est un droit et une obligation de tout baptisé (Canons 217, 229).

2/ Au début de chaque année pastorale, les conseils pastoraux de secteur prévoient des initiatives de formation pour tous les baptisés, notamment dans le cadre de l'ensemble pastoral. Il sera tenu compte des âges, des formes de culture, des disponibilités. Le conseil pastoral choisira avec soin les intervenants. Le doyen aidera les conseils pastoraux de secteur de ses avis et de ses propositions (V, 1).

3/ Lorsqu'un baptisé est appelé à remplir une charge ecclésiastique ou un office ecclésial, une formation correspondante lui est proposée (IV, 1, 9).

Les prêtres, les diacres, les religieux et religieuses bénéficient de cycles de formation initiale et continue prévus soit par le droit universel de l'Eglise soit par les dispositions propres aux congrégations religieuses, soit par les mesures générales prises par la Conférence des évêques. Le diocèse peut envisager des formations complémentaires qui devront répondre à la diversité des situations locales.

En fonction de la mission spécifique qui peut être confiée à un baptisé, une formation doit être prévue dans le service correspondant. Chaque service diocésain réalise donc, selon les besoins et les possibilités, des programmes de formation en rapport avec les objectifs du service. Le diocèse de Bordeaux prend part aux projets de formation établis par les services présents dans la Région apostolique.

Les mouvements peuvent organiser des actions et des cycles de formation ouverts à leurs membres ainsi qu'à d'autres participants.

4/ Le diocèse organise en outre une "formation d'animateurs pastoraux" (FAP) dont le cycle est réparti sur deux ans. Des laïcs ayant déjà reçu une charge ecclésiastique ou susceptibles d'en recevoir une, peuvent être appelés à participer à cette formation. La FAP vise à développer chez les participants une conscience approfondie de l'Eglise diocésaine et des exigences de la pastorale. La FAP procède régulièrement à une évaluation de ses parcours en tenant compte de l'évolution des aspirations et des besoins des participants ainsi que des appels des communautés.

5/ Le "service de l'intelligence de la foi" participe à la formation des catholiques du diocèse en se mettant à la disposition des diverses instances (secteurs pastoraux, ensembles, services, mouvements, groupes, organismes divers). Le "service de l'intelligence de la foi" prend aussi des initiatives propres.

En vue de constituer une équipe d'intervenants qualifiés, le "service d'intelligence de la foi" promeut la formation de formateurs, avec le concours notamment de l'Institut catholique de Toulouse.

6/ Le diocèse encourage le développement de groupes de lecture de la Bible. Il y a lieu aussi de faciliter à un maximum de participants la connaissance des grandes traditions spirituelles de l'Eglise d'Orient et d'Occident ainsi que les principes et la pratique de l'oecuménisme. Les catholiques sont invités à mieux connaître les autres religions, tout spécialement le judaïsme et l'islam.

7/ Les diverses instances qui concourent dans le diocèse à la formation des baptisés développent, selon leur caractère propre, des programmes de lecture biblique, d'approfondissement des vérités de la foi, d'initiation au discernement spirituel et pastoral, de réflexion en matière morale et sociale, de droit ecclésiastique. La prière, la liturgie, les sacrements, la pratique de l'écoute d'autrui appellent eux aussi un effort de compréhension méthodique. L'apport de la philosophie et des sciences humaines, en particulier de l'histoire, est indispensable, tout comme une formation à la communication et aux médias.

8/ Les services diocésains qui proposent des parcours de formation, le "service diocésain de l'intelligence de la foi" ainsi que la FAP s'informent mutuellement, au début de chaque année, de leurs objectifs, de leurs méthodes, des résultats de l'évaluation de leur fonctionnement. L'un des vicaires généraux prend l'initiative de cette rencontre. D'autres instances de formation peuvent se joindre à cet échange, en vue de rechercher une plus grande convergence de leurs efforts.

9/ Tous les baptisés sont appelés à témoigner de leur foi au Christ par les actes mais aussi par la parole ou par l'écrit, notamment dans les médias. La culture humaine et religieuse constitue pour chacun un devoir impérieux. L'indispensable participation des chrétiens aux débats de notre temps exige, dans tous les milieux, une préparation et un accompagnement méthodiques. Les chrétiens sont vivement interpellés par le développement de la culture contemporaine. La vie de foi des personnes et des communautés s'enrichit de questions nouvelles, au contact de l'expérience des croyants et des incroyants. "L'Eglise a particulièrement besoin de l'apport de ceux qui vivent dans le monde, qui en connaissent les diverses institutions, les différentes disciplines, et en épousent les formes mentales, qu'il s'agisse des croyants ou des incroyants" (II Concile du Vatican, Constitution pastorale "Gaudium et Spes", 44).

IV. Prêtres, diacres, religieux, religieuses et fidèles laïcs au service de la mission de l'Eglise

1/ L'appel à suivre le Christ construit l'Eglise. Cet appel vient de Dieu mais exige toujours un discernement humain. Il peut être entendu par tous, enfants, jeunes, adultes. L'appel se concrétise dans des décisions personnelles vers le ministère ordonné, la vie religieuse, le laïcat consacré ou toute autre forme de vie chrétienne, en particulier dans le mariage. Un tel appel se réalise dans l'expérience de la prière et d'un accompagnement spirituel et, selon les cas, d'un dialogue avec les proches, notamment le conjoint, les enfants et les parents.

L'un des actes vitaux de l'Eglise diocésaine consiste à appeler des baptisés aux charges et offices nécessaires à l'existence et à la mission des communautés. Même s'il ne conduit pas toujours à un engagement définitif, cet appel exige lui aussi que le disciple du Christ réponde à la proposition d'assumer une charge ou un office ecclésial dans une vie de prière et de don de soi fortifiée par les sacrements, notamment ceux de la réconciliation et de l'eucharistie ainsi que dans la régularité d'un accompagnement spirituel. L'évêque prévoit une formation correspondante.

2/ Les offices et les diverses charges ecclésiales peuvent être confiés par l'évêque à des prêtres, des diacres, des religieux, des religieuses ou à des fidèles laïcs, chacun selon son statut sacramentel.

3/ Concernant les prêtres, cet office ecclésial est le plus souvent, dans un secteur pastoral, soit celui de curé ou pasteur propre, soit celui de curé in solidum. Avec le curé ou le responsable de secteur, un ou plusieurs prêtres peuvent aussi être nommés au service d'un secteur pastoral (cf. Canon 519). La lettre de mission précise la responsabilité de ces prêtres. Ceux-ci sont alors "adjoints au curé. Comme coopérateurs du curé et en participant à sa sollicitude, dans un même effort et de commun accord avec le curé, ils apporteront, sous son autorité, leur concours dans le ministère pastoral" (Canon 545, 1).

D'autres charges ou offices ecclésiaux peuvent être proposés aux prêtres dans les mouvements et dans les services ou pour la formation. L'envoi, par l'évêque, de prêtres exerçant leur mission dans un travail professionnel (prêtres au travail), constitue une préoccupation du presbyterium et de l'ensemble du diocèse.

4/ Quand un secteur pastoral est constitué et, si, dans ce secteur, il n'y a qu'un seul prêtre, celui-ci devient le curé ou "pasteur propre" de ce secteur.

S'il y a, à cette date, plusieurs prêtres qui exercent la charge de curé dans un territoire constitué en secteurs, ces prêtres peuvent exprimer le désir de conserver leur charge ; l'évêque nomme alors l'un de ces prêtres responsable de ce secteur. Celui-ci dirige l'action pastorale commune et en répond devant l'évêque.

Les prêtres qui exercent la charge de curé dans un territoire constitué en secteur, peuvent demander à devenir curés in solidum dans ce secteur ou dans un autre secteur pastoral du diocèse (Canon 517 , n° 1). Le prêtre nommé "modérateur" dans une équipe de prêtres in solidum dans un secteur pastoral, dirige, selon le droit, l'activité pastorale commune et en répond devant l'évêque. La lettre de mission précise ses pouvoirs et ceux des autres prêtres curés in solidum.

5/ Les diacres accomplissent leur vocation et leur mission dans leurs responsabilités familiale et professionnelle ainsi que dans les charges ou offices définis par leur lettre de mission reçue de l'évêque au moment de l'ordination ou lors du renouvellement de cette même lettre de mission.

6/ Le prêtre ou le diacre qui n'est plus chargé d'un ministère dans un secteur pastoral et qui continue d'y résider, a le statut du prêtre ou du diacre en retraite. Tout en demeurant "en mission" par la prière, l'offrande et le témoignage, il peut, si sa santé le lui permet, rendre les services qui lui sont demandés par le prêtre responsable de ce secteur pastoral.

7/ Les charges confiées par l'évêque aux fidèles laïcs, aux religieux et religieuses peuvent constituer des "offices ecclésiaux" (Canon 228). De par sa définition dans le droit universel de l'Eglise, l'office ecclésial vise la finalité spirituelle de l'Eglise. L'office est une charge stable et identifiable. L'évêque peut ériger des offices ecclésiaux et les confier à un fidèle laïc, à un religieux, à une religieuse.

On appelle "office ecclésial" confié à un laïc, un religieux ou une religieuse, une charge répondant à un besoin nécessaire dans la vie de l'Eglise diocésaine. L'office peut s'accomplir au service des charges d'enseignement et de gouvernement, d'animation et d'administration. L'office est toujours confié à une personne. L'office est conféré par une lettre de mission émanant de l'évêque. Une liste et une définition des offices ecclésiaux est établie par l'évêque, après consultation des services dans lesquels s'exercent ces offices (Canon 145).

L'office ecclésial situe son titulaire dans des relations avec d'autres personnes qui coopèrent avec lui ou lui sont subordonnées. Durant le mandat reçu, l'office exige un engagement constant et comporte une responsabilité personnelle et directe devant l'autorité diocésaine. L'office peut aussi comporter une responsabilité dans le cadre de la loi française.

Lorsqu'elles ne répondent pas à l'ensemble de ces conditions, les charges ecclésiales confiées aux laïcs, aux religieux et aux religieuses, ne sont pas des offices.

8/ La désignation d'un religieux ou d'une religieuse pour un office ou une charge ecclésiale fait l'objet d'une convention entre l'évêque et le supérieur majeur (ou la supérieure majeure). L'évêque rédige aussi une lettre de mission (Accord national de janvier 1981, pour les religieux, et de février 1991, pour les religieuses).

9/ Les offices ecclésiaux et les autres charges ecclésiales exigent une formation préalable à leur exercice de même qu'une formation permanente. L'autorité diocésaine assume la responsabilité et le

coût éventuel de cette formation. Afin d'aider leur discernement, les chrétiens appelés à remplir un office, une charge ou toute autre responsabilité choisissent un accompagnateur spirituel.

10/ Les offices ecclésiaux et les charges ecclésiales confiés à un laïc, à un religieux ou une religieuse, sont exercés à titre bénévole. Ils peuvent être exercés aussi, selon les besoins économiques du titulaire, sa condition, ou pour toute autre raison, dans le cadre du salariat régi par le droit français du travail. Dans ce cas, la lettre de mission est adjointe au contrat de travail. Le secrétariat de la Conférence épiscopale donne, en la matière, des orientations générales publiées dans ses documents officiels (Laïcs chargés d'une mission dans l'Eglise, Dispositions juridiques (canoniques et civiles) et économiques, juin 1995, cf. Accord national de janvier 1981, pour les religieux, et de février 1991, pour les religieuses).

Les documents officiels, cités plus haut, du secrétariat général de l'épiscopat prévoient un modèle de convention de bénévolat et des modèles de contrat de travail. Ceux-ci concernent laïcs, religieux, religieuses, appelés à un office ou à une charge. L'évêque désigne l'organisme signataire des conventions de bénévolat et des contrats de travail.

L'engagement pour un office ecclésial d'un laïc, d'un religieux, d'une religieuse, soit bénévole, soit salarié requiert l'accord de l'économiste diocésain.

V. Ensembles pastoraux et zones pastorales

1/ L'ensemble pastoral est constitué par plusieurs secteurs pastoraux (Canon 374, 2). L'ensemble pastoral fournit des moyens de coordination pastorale, notamment en matière de formation, de communication et d'information. Le diocèse de Bordeaux comprend dix ensembles pastoraux, répartis en trois zones.

2/ Le doyen chargé d'un ensemble pastoral prend des initiatives pour promouvoir la coordination pastorale des secteurs. Le doyen est aidé par une équipe qui regroupe les prêtres responsables des secteurs pastoraux un membre laïc de chaque conseil pastoral de secteur et, selon les situations, des représentants des mouvements et services présents habituellement dans les secteurs. Le doyen participe régulièrement au conseils pastoraux des secteurs.

3/ L'ensemble pastoral peut disposer d'une commission économique aux moyens de laquelle contribuent les secteurs pastoraux.

4/ Les prêtres et les diacres présents dans un ensemble pastoral se rencontrent régulièrement pour approfondir le sens de leur consécration et pour mieux répondre aux appels de leur ministère. Ils peuvent le faire selon les modalités de regroupement les plus favorables à la mission.

5/ Le doyen d'un ensemble pastoral est nommé par l'évêque après consultation des conseils pastoraux de secteur (cf. VI, 1). Le doyen reçoit une lettre de mission qui précise ses fonctions.

6/ Le territoire du diocèse de Bordeaux et Bazas, tel que fixé à la page 31 de l'ordo de 1996, est réparti en trois zones pastorales :

- l'agglomération bordelaise et sa périphérie (zone 1 ou zone de Bordeaux) ;
- les secteurs pastoraux situés sur la rive gauche de la Garonne et de la Gironde (zone 2 ou zone de Bazas et de la Côte) ;
- les secteurs pastoraux situés sur la rive droite de la Garonne et de la Gironde (zone 3 ou zone de Libourne).

Les secteurs pastoraux de La Réole, de Monségur, de Sauveterre, de Langon, de Targon et de Cadillac appartiennent à la zone 2.

7/ Les zones pastorales permettent l'animation de l'action pastorale sur un vaste territoire et dans des situations humaines variées. Chaque zone pastorale est confiée, sous l'autorité de l'évêque, à la responsabilité d'un vicaire épiscopal. Le statut du vicaire épiscopal est défini par le droit universel de l'Eglise (Canons 476 et 477).

Le vicaire épiscopal réunit régulièrement les doyens. Il veille, en participant aux rencontres des équipes décanales, à la communication des secteurs et des ensembles pastoraux entre eux et avec les instances diocésaines (évêque, vicaires généraux, économiste diocésain, services, etc...). Le vicaire épiscopal représente habituellement l'Eglise diocésaine auprès des collectivités et des administrations publiques de sa zone.

Dans la zone qui lui est confiée, le vicaire épiscopal prépare les nominations. Il organise toutes formes de consultations utiles à ces nominations (prêtres, diacres, laïcs, religieux, religieuses). Le vicaire épiscopal stimule dans sa zone les actions de formation en relation avec les services diocésains correspondants.

Il revient aussi au vicaire épiscopal, dans la zone qui lui est confiée, de porter, avec l'aide des doyens, une attention particulière aux conditions de vie des prêtres : habitat, alimentation, vacances et repos, santé, vie de prière, risques de surcharge... Le vicaire épiscopal prend l'initiative de recollections pour les prêtres et les diacres dans sa zone.

Outre les vicaires épiscopaux chargés d'une zone pastorale, le nombre et les attributions des vicaires épiscopaux répondent aux besoins du diocèse.

VI. L'animation du diocèse dans son ensemble

1/ L'évêque est aidé, pour l'animation pastorale et le gouvernement du diocèse, par le conseil presbytéral et le conseil pastoral diocésain. La nature et les compétences respectives de ces deux conseils sont définies par le droit universel de l'Eglise (Canons 495 et 511). En outre, chacun de ces

conseils se réfère à un "statut" propre promulgué par l'autorité diocésaine (18 avril 1986 ; 31 mars 1994). Chacun de ces conseils se réunit trois fois par an.

2/ En vue de mieux assumer sa responsabilité envers la vie consacrée et plus particulièrement la vie religieuse, l'évêque préside régulièrement le conseil diocésain de la vie religieuse. Y participent des représentants des congrégations contemplatives et apostoliques, féminines et masculines. Le vicaire épiscopal pour les religieux et les religieuses aide l'évêque dans cet aspect de sa charge. Le conseil diocésain de la vie religieuse permet :

- une connaissance et une reconnaissance mutuelles des religieux et des religieuses dans la diversité de leurs insertions et de leurs charismes propres ;
- un partage où la spécificité de la vie consacrée s'exprime dans la participation des communautés à la mission et au projet diocésain d'évangélisation ;
- un dialogue avec l'évêque et l'Eglise diocésaine où les religieux et religieuses vivent la coresponsabilité avec prêtres, diacres et laïcs au service de l'Annonce de l'Évangile à tous.

3/ L'évêque nomme deux vicaires généraux qui sont ses collaborateurs directs. Ils assistent l'évêque et le représentent dans toutes les fonctions de gouvernement, d'administration et d'animation pastorale du diocèse. Leur statut est défini par le droit universel de l'Eglise (Canon 475). Leurs attributions respectives sont précisées par l'évêque dans leur titre de nomination.

4/ L'évêque institue un conseil ordinaire (habituellement hebdomadaire) de ses collaborateurs immédiats dans le gouvernement, l'administration et l'animation pastorale du diocèse (Canon 473). Ce conseil comprend les vicaires généraux et les vicaires épiscopaux.

Le supérieur du séminaire, les délégués diocésains, les doyens, les responsables des services diocésains..., clercs ou laïcs, sont invités au conseil ordinaire de l'évêque. Un calendrier des rencontres est établi et publié au début de chaque trimestre.

5/ Un conseil diocésain pour les affaires économiques est institué dans le diocèse selon les règles édictées par le droit universel de l'Eglise : ce conseil est présidé par l'évêque ou son délégué ; il est composé d'une majorité de laïcs. Il comprend aussi trois prêtres et un diacre. L'évêque nomme les membres du conseil économique du diocèse (Canon 492). Les vicaires généraux y participent.

Ce conseil se réunit une fois par trimestre. Il organise régulièrement des réunions d'information animées par l'économiste diocésain et des membres du conseil.

VII. Nomination, lettre de mission, durée des mandats, compte rendu de l'exercice de la mission, conseil de conciliation

1/ Les charges et les offices dans l'Eglise diocésaine sont habituellement conférés par une nomination. Celle-ci est un acte de l'évêque. La nomination doit être soigneusement préparée, la charge ou l'office étant désigné avec précision. Une nomination exige toujours un dialogue

approfondi avec la personne qui accepte la charge ou l'office. Il y a aussi toujours lieu de procéder à une consultation discrète et respectueuse des personnes en cause. Il est également tenu compte des délais de mise en oeuvre d'une nomination afin que ni les personnes ni les institutions ne soient lésées.

Afin de mieux procéder à la consultation en vue des nominations, les conseils pastoraux de secteur désignent deux consultants à qui il peut être fait appel au moment des nominations concernant le secteur et éventuellement, les secteurs voisins. Le conseil pastoral diocésain désigne lui aussi deux consultants à qui un avis peut être demandé lors de la préparation des nominations intéressant l'ensemble du diocèse. Avant de procéder à la désignation des consultants, les conseils pastoraux s'attacheront à discerner les qualités et les aptitudes nécessaires à cette fonction.

Les consultants s'engagent à garder religieusement le secret quand celui-ci leur est demandé pour le bien des personnes et des communautés.

Dans les mouvements et les services, les nominations obéissent à des usages propres, notamment pour les consultations. Ces usages sont conservés, à moins que les intéressés ne fassent des propositions nouvelles.

2/ Après entente entre l'autorité diocésaine et le futur destinataire, la lettre de mission est le document public par lequel l'évêque, le vicaire général ou le vicaire épiscopal explicite le contenu de la responsabilité du prêtre, diacre, religieux, religieuse ou laïc qui reçoit, par une nomination, un office ou une charge ecclésiale. La lettre de mission est adressée à cette personne. Une copie de ce document est conservée dans les archives du diocèse, du secteur pastoral, éventuellement du service diocésain concerné.

La lettre de mission précise dans quel domaine le destinataire exerce sa compétence, avec quelles personnes il travaille et quelle forme d'autorité lui revient. Ce document désigne la personne devant qui le destinataire est responsable. La lettre de mission souligne l'accompagnement pastoral et spirituel sur lequel le destinataire peut compter. La remise d'une lettre de mission peut prendre place dans une célébration liturgique. L'autorité signataire de la lettre de mission s'engage, au nom de l'Eglise, à vérifier les conditions d'exercice de la charge confiée.

3/ Tous les offices et toutes les charges confiés dans le diocèse ont une durée de trois ans, renouvelable une fois. Cette règle générale concerne les prêtres, les diacres, les laïcs, les religieux, les religieuses, qu'il s'agisse d'une nomination ou d'une élection (le droit universel de l'Eglise a prévu des dispositions particulières pour le conseil pour les affaires économiques et l'économiste diocésain (Canon 492, 2 ; 494, 2)) ; conformément à la norme particulière de la conférence des évêques de France, les curés sont nommés pour six ans avec possibilité de prorogation (Canon 522 ; Décret des évêques de France, 13 juin 1984).

Le terme des mandats de trois ans et de six ans donne lieu à un échange avec le responsable qui a confié l'office ou la charge. Cet échange porte principalement sur les conditions d'exercice de l'office ou de la charge. Un compte rendu de cet entretien est transmis à l'évêque.

4/ Selon le vœu du Code de droit canonique, lorsqu'une personne ou un groupe de personnes s'estime lésé par une décision de l'autorité diocésaine, on recherchera "d'un commun accord, une

solution équitable, en utilisant au besoin la médiation et les efforts de sages, pour éviter le litige ou le régler par un moyen adéquat" (Canon 1733, 1). Si l'on estime qu'il y a conflit, un recours peut toujours être présenté à l'autorité compétente. On peut aussi, pour chercher des solutions équitables, s'adresser au conseil de conciliation qui sera constitué dans le diocèse (Canon 1733, 2 et 3). Ce conseil est composé de trois prêtres choisis par le conseil presbytéral et de trois fidèles choisis par le conseil pastoral diocésain. Ce conseil désigne, parmi ses membres, un président et un secrétaire.

En cette fête de Pentecôte 1996, il ne s'agit pas de recommencer le Synode diocésain ni même de redire l'agrément et la reconnaissance que j'ai déjà donnés aux Actes synodaux publiés, après leur vote, le 21 novembre 1993 ("Vers demain", p. 8 et 9).

Après l'enquête "Cap vers demain" effectuée dans l'esprit du Synode, de 1994 à 1996, j'arrête et promulgue comme "déclarations et décrets" de notre Synode diocésain les dispositions et orientations que regroupent les Statuts synodaux en date de ce jour.

J'accomplis cet acte dans le respect du droit universel de l'Eglise catholique (cf. Canon 135, 2), avec la volonté de correspondre pleinement aux décrets portés par la Conférence des évêques de France (cf. Canon 455), dans le désir de servir l'avenir de l'annonce de l'Évangile et la croissance de l'Eglise en terre de Gironde.

Je demande instamment que les communautés, les mouvements, les services et tous les catholiques du diocèse prennent connaissance de ces documents ; je demande aussi que les conseils existants étudient la manière de les diffuser. Les conseils tout comme les personnes en responsabilité à ce jour sont invités à prendre toutes les dispositions pour mettre en oeuvre les décisions que contiennent les nouveaux Statuts synodaux.

Dans ce but, j'invite les conseils et les responsables (prêtres, diacres, religieux, religieuses, laïcs) en charge à ce jour, à poursuivre leur mission jusqu'à ce que les nouvelles institutions soient créées et que les nouvelles charges soient pourvues. En fonction des besoins de la mission et de la pastorale, une première liste de nominations paraîtra le 19 juillet 1996.

Les présentes dispositions prennent effet le 1er décembre 1996, premier dimanche de l'Avent. Elles feront l'objet d'une évaluation au commencement de l'année 2001.

Pierre Est

DIOCESE DE BORDEAUX

DISPOSITIONS ECONOMIQUES

26 mai 1996,
Dimanche de la Pentecôte

Perspectives

La mise en oeuvre des statuts synodaux diocésains a des implications économiques. Il s'agit de mettre au service du Christ et de l'Évangélisation nos personnes et les moyens matériels et financiers dont nous pouvons disposer aujourd'hui. On ne le dira jamais assez, la composante économique est au service de la vie et de la mission de l'Église. L'acquisition et la gestion des biens matériels, leur mise au service de la pastorale doivent être assumées par tous dans un esprit synodal du diocèse dans son ensemble jusqu'au plus petit relais sans oublier les mouvements et services.

Ceci suppose la prise en compte de quatre principes : solidarité, responsabilité, subsidiarité, progressivité.

- ♦ **Solidarité** : C'est ne pas agir comme si on était seul.

C'est la participation de tous au financement de ce qui est utile à tous.

Elle doit jouer à tous les niveaux et dans tous les cas, en particulier dans la prise en compte des charges communes, dans l'élaboration des projets communs, dans celle de leurs budgets prévisionnels, dans leur financement effectif.

Cela existe déjà de manière plus ou moins développée au plan territorial mais aussi dans un réel partenariat entre le diocèse et les mouvements et services.

- ♦ **Responsabilité** : Chaque instance, chaque partenaire doit se sentir responsable pour sa part et dans l'exercice de sa mission propre, de la gérance des biens matériels de l'Église dont il a l'usage et la garde. Il le fera suivant la formule "en bon père de famille" et il aura autant le souci de pourvoir aux ressources que d'envisager les dépenses. Il aura le souci de la vie du secteur mais aussi du diocèse et de l'Église universelle.

Par exemple, pouvoir faire appel à l'aide des Chantiers diocésains c'est aussi tout faire pour la réussite de la collecte qui les finance, souhaiter voir s'améliorer le statut financier des prêtres, engager des animateurs pastoraux c'est bien organiser et présenter la collecte du Denier de l'Église.

- ♦ **Subsidiarité** : C'est respecter chaque échelon de responsabilité :

- en ayant le souci actif d'assumer pleinement ce qui incombe à l'échelon où on se trouve sans se décharger sur les autres,

- en laissant à chaque instance le soin d'assumer les responsabilités qui lui incombent sans passer par dessus et, au besoin, en l'aidant à le faire.

- ♦ **Progressivité** : Notre marche commune est déjà commencée, elle reste à poursuivre avec patience et ténacité.

Il faudra respecter les points de départ nécessairement divers, les possibilités variées ; tout en voulant faire le pas qui est possible dès aujourd'hui en recommençant avec persévérance, sans s'essouffler et sans s'arrêter... "Chaque jour je commence !"

Rendre compte de l'utilisation de l'argent de tous est tout à fait normal et ne relève en rien de la suspicion.

Présenter les comptes au diocèse, à une paroisse, un secteur, un service, un mouvement, et réciproquement recevoir de tels comptes, doit devenir quelque chose de simple et de naturel. L'économat diocésain y est prêt. La juste pratique des conseils vécus régulièrement et sérieusement rendront nos décisions plus ecclésiales et moins tributaires d'une seule personne, qu'elle soit prêtre ou laïc.

Dispositions pratiques :

Trois grandes décisions doivent être prises en compte et mises en oeuvre :

- . la création des secteurs pastoraux,
- . le maintien des paroisses (les 593 paroisses figurant dans l'ordo diocésain 1996)
- . la création des relais pastoraux.

Les directives qui suivent constituent les premiers décrets d'application. Il y en aura d'autres, en particulier au sujet des conseils économiques de secteur et des conseils économiques paroissiaux dont les statuts seront publiés prochainement. Ils entreront en vigueur en même temps que les statuts synodaux et seront mis en oeuvre au fur et à mesure de la constitution des secteurs sous la vigilance des vicaires épiscopaux et de l'économiste diocésain.

- 1 -** Le secteur pastoral tend, sous la responsabilité d'un curé, à faire exister dans cet espace les fonctions essentielles de l'Eglise (cf. dispositions canoniques, p. 3 et 4).

En conséquence et au service de cette mission, dans chaque secteur pastoral est constitué un conseil économique.

Les conseils économiques paroissiaux continuent d'exister. Il est souhaitable que les paroisses qui n'en sont pas dotées aient une équipe financière ou au moins un trésorier.

Les relais pastoraux pourront avoir une équipe financière ou un trésorier (cf. Article 5).

Là où des paroisses ont déjà mis en commun partiellement ou totalement leur gestion (comme c'est souvent le cas en rural), si elles se retrouvent dans le même secteur pastoral, ce regroupement demeure. On pourra bien sûr procéder à d'autres regroupements mais jamais sans l'accord préalable de l'économiste diocésain.

Les conseils économiques paroissiaux et les trésoriers sont organiquement reliés au conseil économique de secteur. Ce dernier comprend au plus 20 personnes mais chaque paroisse, chaque relais y est représenté.

Les statuts du conseil économique de secteur seront publiés ultérieurement.

- 2 -** Dans chaque paroisse, on procède à l'inventaire précis et complet des biens arrêté au jour de constitution du secteur.

L'inventaire sera fait au moins par deux personnes, signé par elles et par le curé ou le prêtre responsable.

L'inventaire établira :

- le patrimoine immobilier, même s'il est sous propriété légale de l'Association diocésaine ou d'une autre association,
- le patrimoine mobilier (statues de valeur, meubles, ornements, calices, photocopieur, sono...),
- le patrimoine financier, y compris les emprunts et les dettes, sans oublier les placements.

On en fera 3 exemplaires → 1 pour la paroisse,
 → 1 pour le secteur
 → 1 pour l'Économiste diocésain.

- 3** - Chaque paroisse garde la propriété et l'usage de ses biens, tout projet d'investissement autre que le fonctionnement habituel (par exemple, achat important de matériel, réparations, aménagement de salles...) doit être présenté au conseil économique de secteur.

Un tel projet d'investissement devra obtenir l'accord du conseil économique de secteur ; ce dernier peut le subventionner.

4 - La paroisse et le secteur peuvent recevoir des legs par l'intermédiaire de l'Association diocésaine.

L'aliénation d'un bien d'une paroisse et son affectation totale ou partielle, en esprit d'équité, au service du secteur ou d'une autre instance ecclésiale, ne peuvent être décidées qu'avec l'accord du conseil économique ou équipe financière de la paroisse et avec celui du conseil économique diocésain.

- 5** - Au sein du secteur pastoral les paroisses et les relais pastoraux jouissent de compétences administratives et financières. Elles peuvent les exercer aux conditions suivantes :

a/ existence d'un conseil économique paroissial ou d'une équipe financière capable :

- . d'administrer les biens qui existent dans la paroisse ou le relais,
- . d'organiser la collecte du Denier de l'Église et des collectes et quêtes impérees,
- . de veiller à l'entretien des bâtiments,
- . de gérer leur budget,

b/ que ce conseil ou cette équipe soit relié organiquement au conseil économique de secteur qui connaît et approuve sa gestion. Réciproquement, le budget du secteur est connu de ce conseil ou de cette équipe.

Pratiquement, chaque paroisse ou relais :

- . a son trésorier et tient sa comptabilité propre,
- . garde son compte paroissial. Le curé, s'il réside sur la paroisse, et le responsable de secteur en ont la signature,
- . transmet régulièrement sa comptabilité au conseil économique de secteur.

Dans le cas où dans une paroisse ou dans un relais une telle équipe ne peut être constituée, il y aura au moins un trésorier qui sera membre du conseil économique de secteur. Si même cela n'est pas possible, et après avis du vicaire épiscopal et de l'économiste diocésain, la gestion financière sera alors directement rattachée à un autre relais ou au conseil économique de secteur mais, dans toute la mesure du possible, une personne du relais ou de la paroisse sera membre du conseil économique de secteur.

- 6** - Le conseil économique de secteur est placé sous la responsabilité du curé ou du prêtre responsable du secteur.

Chaque paroisse, chaque relais pastoral doit y être représenté au moins par une personne.

Il est très souhaitable que l'un des membres ait une pratique de la comptabilité et de la gestion.

Un compte bancaire et/ou postal au nom du secteur sera ouvert, avec 3 signataires : le curé ou le prêtre responsable, deux membres du conseil économique du secteur (de paroisses ou relais différents).

Les comptes seront tenus selon le plan comptable diocésain.

Les statuts du conseil économique de secteur et les statuts des conseils économiques paroissiaux révisés seront publiés ultérieurement. Ils remplaceront ceux de 1978 publiés dans "Sous le Souffle de l'Esprit".

7 - Tout ce qui est destiné au diocèse passera désormais par le secteur. C'est ce dernier qui, en particulier, aura désormais la responsabilité de transmettre au diocèse les bordereaux trimestriels.

8 - Dans chaque secteur, on fera l'inventaire des services communs :

- . ceux qui existent déjà et sont déjà financés en commun (par exemple, la catéchèse...),
- . ceux qui peuvent être immédiatement créés et financés alors qu'ils ne le sont pas encore,
- . ceux qui pourraient l'être à terme.

Exemple : 1/ Frais des presbytères du secteur occupés par les prêtres en service ou servant de lieux de rencontres (ce que recouvrent ces frais sera à préciser),

2/ Frais d'activités communes, rassemblements, fêtes, retraites...,

3/ Frais d'entretien des salles paroissiales utilisées par le secteur (exemple, regroupements de catéchèse, aumônerie...),

4/ Frais de formation des prêtres, des laïcs,

5/ Frais de déplacements et de fonctions des prêtres, des laïcs,

6/ Salaires des personnels, de permanents pastoraux éventuels...

etc...

9 - Chaque paroisse versera au compte de secteur un pourcentage de ses ressources courantes. Ce pourcentage sera fixé, en concertation entre le conseil économique et le conseil pastoral de secteur et en fonction des charges à assumer chaque année. Il sera éventuellement tenu compte des situations particulières des paroisses plus défavorisées. Le versement se fera chaque mois.

10 - En cas de litige, il sera fait appel au vicaire épiscopal et au conseil économique diocésain dans un esprit de concertation et en vue d'une harmonisation.

11 - L'ensemble pastoral constitué par plusieurs secteurs pastoraux fournit des moyens de coordination pastorale notamment en matière de formation, de communication et d'information. Il peut donc disposer d'une commission économique aux moyens de laquelle contribuent les secteurs pastoraux (disposition canoniques, p. 21 V1 et p. 22, 2).

12 - Les fonctionnements décrits dans le présent document seront évalués au plan local au terme d'une année d'exercice et au plan diocésain au terme de 2 ans.

DIOCESE DE BORDEAUX

Les Cartes

26 mai 1996,
Dimanche de la Pentecôte

xLes paroisses par zones, ensembles et secteurs

Bordeaux

Bordeaux Centre

Notre Dame/St André/St Louis
Notre Dame
Saint André
Saint Louis
St Seurin/St Ferdinand/St Bruno
Saint Bruno
Saint Ferdinand
Saint Seurin
Le Port
St Eloi
Saint Michel
Saint Paul
Saint Pierre
Sainte Croix

N.D.des Anges/St Victor/Ste Jeanne d' Arc
Notre Dame des Anges
Saint Victor
Sainte Jeanne d'Arc
Ste Eulalie/St Nicolas/Ste Geneviève/SacréCoeur
Sacré Coeur
Saint Nicolas
Sainte Eulalie
Sainte Geneviève

Bordeaux Boulevards

Bordeaux Nord
La Trinité
Saint Martial
Saint Rémi
Le Bouscat/Bruges
Bruges
Le Bouscat

Saint Augustin
Saint Augustin
St Amand/N.D.du Salut
Notre Dame du Salut
Saint Amand

Bordeaux Ouest

Blanquefort
Blanquefort
Eysines
Le Pian Médoc
Ludon Médoc
Macau
Parempuyre
Le Taillan/Le Haillan
Le Haillan
Le Taillan Médoc

Mérignac
Saint Vincent
Sainte Bernadette
St Jean d'Illac/Martignas
Martignas
Saint Jean d'Illac
St Médard/St Aubin
Saint Aubin de Médoc
Saint Médard en Jalles

Bordeaux Rive Droite

Ambarés
Ambarés et Lagrave
Ambés
Saint Louis de Monferrand
Saint Vincent de Paul

Bassens/Carbon Blanc
Bassens
Carbon Blanc

Bouliac/Latresne/Quinsac
 Baurech
 Bouliac
 Cambes
 Camblanes et Meynac
 Carignan de Bordeaux
 Cénac
 Latresne
 Madirac
 Quinsac
 Saint Caprais de Bordeaux

Créon
 Crèon
 Croignon
 Cursan
 Haux
 La Sauve
 Le Pout
 Lignan de Bordeaux
 Sadirac
 Saint Genès de Lombaud

La Bastide/Floirac
 Sainte Marie de la Bastide
 Notre Dame du Cypressat

Sainte Thérèse de l'Enfant Jésus
 Saint Vincent

Lormont/Cenon
 Saint Esprit
 Saint Martin
 Saint Romain
 Saints Anges

St Loubès
 Beychac et Caillau
 Izon
 Montussan
 Saint Loubés
 Saint Sulpice et Cameyrac
 Sainte Eulalie
 Yvrac

Tresses/Fargues/Artigues
 Artigues près Bordeaux
 Bonnetan
 Camarsac
 Fargues Saint Hilaire
 Loupes
 Pompignac
 Salleboeuf
 Tresses

Bordeaux Sud

Bégles
 Saint François
 Saint Jean de Belcier
 Saint Pierre

Cestas/Canéjan
 Canéjan
 Cestas
 Le Barp

Gradignan
 Gradignan

Les Graves
 Ayguemorte les Graves
 Beautiran
 Cabanac et Villagrains
 Cadaujac
 Castres
 Isle Saint Georges
 La Brède
 Léognan
 Martillac
 Saint Médard d'Eyrans
 Saint Morillon
 Saint Selve
 Saucats

Pessac
 Saint Jean Marie Vianney
 Saint Martin
 St Jacques
 Toctoucau

Talence
 Talence

Villeneuve d'Ornon
 Saint Delphin
 Saint Martin
 Sainte Jeanne de Lestonnac

Bazas et la Côte

Bassin d'Arcachon

Andernos

Andernos
Lanton

Arcachon

Notre Dame
Notre Dame des Passes
Saint Ferdinand

Audenge-Biganos

Audenge
Biganos
Marchepime
Mios

Gujan Mestras

Gujan Mestras
Le Teich

La Teste

Cazaux
Saint Vincent

Lège/Arés

Arés
Le Porge
Le Temple
Lège-Piquey
Notre Dame des Flots
Saumos

Salles (Les Landes)

Belin-Beliet
Lugos
Salles

Médoc

Arsac

Arsac
Cantenac
Labarde
Margaux
Soussans

Castelnau

Avensan
Brach
Castelnau de Médoc
Listrac Médoc
Moulis en Médoc
Sainte Hélène
Salaunes

Les lacs

Carcans
Hourtin
Lacanau

Lesparre

Bégadan
Blaignan
Civrac en Médoc
Couquèques
Gaillan en Médoc
Lesparre
Naujac sur Mer
Ordonnac

Prignac en Médoc
Queyrac
Saint Christoly Médoc
Saint Germain d'Esteuil
Saint Yzans de Médoc
Valeyraç
Vendays Montalivet

Pauillac

Arcins
Cissac Médoc
Cussac Fort Médoc
Lamarque
Pauillac
Saint Estèphe
Saint Julien Beychevelle
Saint Laurent Médoc
Saint Sauveur
Saint Seurin de Cadourne
Vertheuil

St Vivien

Grayan et l'Hôpital
Jau Dignac et Loirac
Le Verdon
Saint Vivien
Soulac
Talais
Vensac

Sud Gironde

Bazadais

Aubiac
Bazas
Bernos-Beaulac
Birac
Captieux
Cauvignac
Cazats
Cours les Bains
Cudos
Escaudes
Gajac
Gans
Giscos
Goualade
Grignols
Lartigue
Lavazan
Le Nizan
Lerm et Musset
Lignan de Bazas
Maillas
Marimbault
Marions
Masseilles
Saint Côme
Saint Michel de Castelnaud
Sauviac
Sendets
Sigalens
Sillas

Cadillac

Béguey
Cadillac
Capian
Cardan
Donzac
Gabarnac
Langoiran
Laroque
Le Tourne
Lestiac sur Garonne
Loupiac
Monprimblanc
Omet
Paillet
Rions
Tabanac
Villeneuve de Rions

Langonnais

Aillas
Auros
Berthez
Bieujac
Bommès
Brannens
Brouqueyrans
Budos
Castets en Dorthe
Caudrot
Coimères
Fargues de Langon
Labescau
Lados
Langon
Le Pian sur Garonne
Mazères
Preignac
Pujols sur Ciron
Roaillan
Saint André du Bois
Saint Germain de Graves
Saint Loubert
Saint Macaire
Saint Maixant
Saint Martin de Sescas
Saint Pardon de Conques
Saint Pierre d'Aurillac
Saint Pierre de Mons
Sainte Croix du Mont
Sainte Foy la Longue
Sauternes
Semens
Toulenne
Verdelais

Monségur

Castelmoron d'Albret
Caumont
Cours de Monségur
Coutures
Dieulivol
Landerrouet sur Ségur
Le Puy
Mesterrieux
Monségur
Neuffons
Rimons
Roquebrune
Saint Martin du Puy
Saint Sulpice de Guilleragues
Saint Vivien de Monségur
Sainte Gemme
Taillecat

Podensac

Arbanats
Barsac
Cérons
Illats
Landiras
Podensac
Portets
Saint Michel de Rieufret
Virelade

Réolais

Bagas
Barie
Bassanne
Blaignac
Bourdelles
Camiran
Casseuil
Castillon de Castets
Floudès
Fontet
Fossés et Baleyssac
Gironde sur Dropt
Hure
La Réole
Lamothe Landerron
Les Esseintes
Loubens
Loupiac de la Réole
Mongauzy
Montagoudin
Morizés
Noaillac
Ponduurat
Puybarban
Saint Exupéry
Saint Hilaire de la Noaille
Saint Laurent du Pian
Saint Michel de Lapujade
Saint Séve
Savignac

Sauveterre

Blasimon
Castelvieil
Cleyrac
Coirac
Daubèze
Gornac
Martres
Mauriac
Mourens
Ruch
Saint Brice
Saint Félix de Foncaude
Saint Génis du Bois
Saint Hilaire du Bois
Saint Laurent du Bois
Saint Martial
Saint Martin de Lerm
Saint Sulpice de Pommiers
Sauveterre de Guyenne

Targon

Arbis
Baigneaux
Bellebat
Bellefond
Blésignac
Cantois
Courpiac
Dardenac
Escoussans
Faleyras
Ladaux
Montignac
Romagne
Saint Léon
Saint Pierre de Bat
Soulignac
Targon

Villandraut/St Symphorien

Balizac
Bourideys
Cazalis
Guillos
Hostens
Le Tuzan
Léogeats
Louchats
Lucmau
Noaillan
Origne
Pompéjac
Préchac
Saint Léger de Balson
Saint Magne
Saint Symphorien
Uzeste
Villandraut

Libourne *Hauts de Gironde*

Bourgeais

Bayon sur Gironde
Bourg
Comps
Gauriac
Lansac
Mombrier
Prignac et Marcamps
Pugnac
Saint Ciers de Canninge
Saint Seurin de Bourg
Saint Trojan
Saint Vivien de Blaye
Samonac
Tauriac
Teuillac
Villeneuve

Cavignac

Cavignac
Cézac
Civrac de Blaye
Cubnezais
Laruscade
Marcenais
Marsas
Saint Mariens
Saint Savin
Saint Yzans de Soudiac

Cubzagais

Asques
Aubié-Espessas
Cadillac en Fronsadais
Cubzac les Ponts
Gauriaguet
Lalande de Fronsac
Peujard
Saint André de Cubzac
Saint Antoine

Nord Blayais

Saint Gervais
Saint Laurent d'Arce
Saint Romain la Virvée
Salignac
Tarnes
Virzac

Anglade
Braud et Saint Louis
Donnezac
Etauiliers
Marcillac
Pleine Selve
Reignac
Saint Aubin de Blaye
Saint Caprais de Blaye
Saint Ciers sur Gironde
Saint Palais

Sud Blayais

Berson
Blaye
Campugnan
Cars
Cartelègue
Eyrans
Fours
Générac
Mazion
Plassac
Saint Androny
Saint Christoly de Blaye
Saint Genès de Blaye
Saint Girons d'Aiguevives
Saint Martin Lacaussade
Saint Paul
Saint Seurin de Coursac
Saugon

Rives de la Dordogne et de l'Isle

Arveyres

Arveyres
Baron
Cadarsac
Camiac et Saint Denis
Génissac
Moulon
Nérigean
Saint Germain du Puch
Saint Quentin de Baron
Tizac de Curton
Vayres

Branne/Rauzan

Branne
Cabara
Cessac
Daignac
Espiet
Frontenac
Grézillac
Guillac
Jugazan
Lugaignac
Lugasson
Méridgnas
Naujan et Postiac
Rauzan
Saint Aubin de Branne
Saint Jean de Blaignac
Saint Vincent de Pertignas
Belves de Castillon

Castillonnais

	Bossugan		Eynesse
	Castillon la Bataille		Flaujagues
	Civrac de Dordogne		Gensac
	Gardégan et Tourtirac		Juillac
	Les Salles		La Roquille
	Mouliets et Villemartin		Landerrouat
	Pujols		Les Lèves et Thoumeyragues
	Saint Genès de Castillon		Ligueux
	Saint Magne de Castillon		Listrac de Durèze
	Saint Pey de Castets		Margueron
	Saint Philippe d'Aiguille		Massugas
	Sainte Colombe		Pellegrue
	Sainte Florence		Pessac sur Dordogne
	Sainte Terre		Pineuilh
Coutras			Riocaud
	Abzac		Saint André et Appelles
	Chamadelle		Saint Antoine du Queyret
	Coutras		Saint Avit de Soulège
	Le Fieu		Saint Avit- Saint Nazaire
	Les Eglisottes et Chalaures		Saint Ferme
	Les Peintures		Saint Philippe du Seignal
Fronsadais	Saint Christophe de Double		Saint Quentin de Caplong
			Sainte Foy la Grande
	Fronsac		Sainte Radegonde
	Galgon		Soussac
	La Rivière	St Emilion/Lussac	
	Lugon et l'Ile du Carney		Francs
	Mouillac		Les Artigues de Lussac
	Périssac		Lussac
	Saillans		Montagne
	Saint Aignan		Néac
	Saint Ciers d'Abzac		Puisseguin
	Saint Genès de Fronsac		Saint Christophe des Bardes
	Saint Germain de La Rivière		Saint Cibard
	Saint Martin du Bois		Saint Emilion
	Saint Michel de Fronsac		Saint Etienne de Lisse
	Savignac de l'Isle		Saint Hipolyte
	Vérac		Saint Laurent des Combes
	Villegouge		Saint Pey d'Armens
			Saint Sulpice de Faleyrens
Guîtres/St Denis			Tayac
	Bayas		Vignonet
	Bonzac	St Médard/St Seurin	
	Guîtres		Camps sur l'Isle
	Lagorce		Gours
	Lapouyade		Petit Palais et Cornemps
	Maransin		Porchères
	Sablons		Puynormand
	Saint Denis de Pile		Saint Antoine sur l'Isle
	Saint Martin de Laye		Saint Médard de Guizières
	Tizac de Lapouyade		Saint Sauveur de Puynormand
Libourne			Saint Seurin sur l'Isle
	Lalande de Pomerol		
	Les Billaux		
	Notre Dame de Condat		
	Notre Dame de l'Epinette		
	Pomerol		
	Saint Ferdinand		
	Saint Jean		
Pays Foyen			
	Auriolles		
	Caplong		
	Cazaugiat		
	Coubeyrac		
	Doulezon		

Index

A

accompagnateur spirituel..... 22
 accompagnement..... 4; 20
 accompagnement pastoral 26
 accompagnement spirituel...4; 5; 6; 8; 9; 17; 20; 21; 22; 26
 accueil 3; 7; 8; 11; 14; 16; 17
 achat 31
 Actes synodaux 3; 6; 9; 14; 27
 action commune 15
 action pastorale 14; 15; 16; 19; 21; 24
 administration..... 22; 24; 25
 adolescent..... 19
 adulte..... 3; 9; 19; 21
 aliénation d'un bien 31
 alimentation..... 24
 aménagement..... 31
 animation..... 13; 15; 16; 22; 24; 25; 45
 annonce de l'Évangile..... 3; 14; 27
 appel. 3; 4; 6; 7; 8; 9; 10; 11; 14; 15; 17; 19; 20; 21; 22; 23; 26; 29; 32; 45
 archives 18; 26
 artisans de la fête..... 18
 Association diocésaine 31
 associations 17
 attente..... 9; 14
 attention fraternelle 16
 aumônerie..... 4; 9; 14; 18; 32
 aumônerie catholique des prisons..... 18
 aumônerie de l'enseignement public..... 18
 aumôneries catholiques des étudiants..... 18
 autorité diocésaine..... 19; 22; 24; 26

B

baptisés..... 3; 4; 5; 13; 17; 19; 20; 21; 45
 bâtiments 31
 bénévolat 23
 bénévole 23
 Bible..... 20
 biens 29; 30; 31
 biens matériels..... 29
 bordereaux trimestriels..... 32
 budget..... 29; 31

C

Cahier synodal..... 3; 15
 Cap vers demain 3; 4; 6; 7; 8; 27
 catéchèse 4; 9; 14; 19; 32
 catéchuménat 4; 14
 catéchumènes 19
 catholiques 7; 17; 20; 27
 célébration..... 14; 16; 26
 charge..... 4; 15; 19; 21; 22; 23; 25; 26; 27; 29; 32
 charge ecclésiale..... 19; 22; 26
 charge pastorale..... 4; 15

charismes..... 25
 Chrétiens 8; 14; 16; 20; 22
 Chrétiens-médias Gironde..... 18
 Christ 3; 4; 5; 6; 7; 8; 10; 14; 15; 16; 20; 21; 29; 36; 39; 40
 Christifideles laïci 18
 clercs 25
 collaboration 4; 19
 collecte du Denier de l'Église..... 29; 31
 collectes 31
 collectivités 24
 comité diocésain de l'enseignement catholique 18
 commission diocésaine d'art sacré..... 18
 commission diocésaine du monde de la santé 18
 commission économique 23; 32
 commun3; 4; 5; 6; 7; 8; 9; 14; 15; 16; 21; 26; 29; 30; 32
 communauté 4; 7; 8; 15; 17; 20; 21; 25; 26; 27
 communautés nouvelles 17
 communautés religieuses..... 17
 communication..... 14; 17; 18; 20; 23; 24; 32
 communion..... 3; 4; 14; 15
 compétence économique et financière..... 16
 composition de l'équipe d'animation pastorale 15
 comptabilité..... 31; 32
 compte bancaire 32
 compte paroissial 31
 compte postal 32
 comptes au diocèse..... 30
 concertation..... 19; 32
 Concile du Vatican..... 4; 5; 16; 20
 Conférence des évêques 19; 27
 confiance 15
 congrégations religieuses 19
 consécration 23
 conseil de conciliation..... 13; 25; 26; 45
 conseil diocésain de la mission ouvrière 18
 conseil diocésain de la solidarité..... 18
 conseil diocésain de la vie religieuse 25
 conseil diocésain de pastorale familiale 18
 conseil diocésain de pastorale sacramentelle et liturgique 18
 conseil diocésain des milieux indépendants 18
 conseil diocésain des mouvements d'action catholique en rural..... 18
 conseil diocésain pour les affaires économiques 16; 25
 conseil économique..... 16; 25; 31; 32
 conseil économique de secteur..... 16; 30; 31; 32
 conseil économique diocésain..... 31; 32
 conseil économique paroissial..... 16; 30; 31
 conseil ordinaire..... 25
 conseil pastoral de secteur. 7; 10; 15; 16; 17; 19; 23; 26; 27; 32
 conseil pastoral diocésain..... 24; 26
 conseil presbytéral..... 10; 24; 27
 conseils diocésains 17

consultation 3; 6; 22; 23; 24; 25; 26
 consultant 26
 contemplatives 25
 contrat de travail 23
 convention 22; 23
 coopérateurs du curé 21
 coordination pastorale 23; 32
 coresponsabilité 3; 4; 8; 9; 14; 15; 25; 45
 coût 22
 croyants 20
 culture 8; 16; 19; 20
 culturel 8; 16
 curé 4; 14; 15; 16; 21; 26; 30; 31; 32

D

Décret des évêques de France 26
 décret sur l'apostolat des laïcs 16
 délégués diocésains 25
 demandes 16
 Denier de l'Eglise 29; 31
 dépenses 16; 29
 détresse 6; 14
 dettes 31
 diacre 4; 5; 6; 7; 9; 10; 13; 14; 15; 19; 21; 22; 23; 24;
 25; 26; 27; 45
 diacre en retraite 22
 dialogue 8; 15; 21; 25
 difficulté 9; 14; 17
 dignité 5; 7; 8; 17
 diocèse 3; 5; 9; 10; 11; 13; 14; 15; 16; 17; 18; 19; 20;
 21; 24; 25; 26; 27; 29; 32; 45
 diocèse de Bordeaux 3; 9; 14; 19; 23; 24
 discernement 6; 17; 20; 21; 22
 discerner 26
 Dispositions économiques 1; 16
 don 3; 4; 5; 6; 7; 8; 9; 10; 11; 14; 15; 17; 21; 29; 34;
 36; 37
 doyen 15; 17; 19; 23; 24; 25
 droit ecclésial 20
 droit français du travail 23
 droit universel de l'Eglise 4; 16; 19; 22; 24; 25; 26; 27

E

échange 15; 20; 26
 échanges 15
 école 9; 14
 économat diocésain 30
 économiste diocésain 16; 23; 24; 25; 26; 30; 31
 écoute 7; 9; 14; 15; 20
 éducation 8; 9; 14
 Eglise 3; 4; 5; 6; 7; 8; 10; 11; 13; 14; 15; 16; 17; 18;
 19; 20; 21; 22; 24; 25; 26; 27; 29; 30; 45
 Eglise diocésaine 14; 17; 18; 19
 Eglise d'Orient 20
 élu 10; 15
 emprunts 31
 enfant 5; 8; 9; 14; 19; 21
 engagement 5; 8; 11; 14; 17; 21; 22; 23
 engagements humains 14

enseignement 6; 18; 22
 enseignement catholique 18
 ensemble pastoral 19; 23; 24; 32
 entretien 26; 31; 32
 envoi 5; 21
 équipe d'animation pastorale 15; 16
 équipe de prêtres 21
 équipe financière 30; 31
 équipes d'action catholique 17
 équipes décanales 24
 étudiants 9; 18
 Eucharistie 3; 5; 14; 21
 évaluation 15; 17; 20; 27; 32
 évangélisation 3; 8; 9; 14; 25
 Evangile .. 3; 5; 6; 7; 8; 9; 10; 11; 14; 16; 17; 25; 27
 évêque 3; 4; 5; 6; 10; 14; 15; 16; 17; 19; 21; 22; 23;
 24; 25; 26
 exclusion 6; 14
 exercices spirituels 17

F

famille 9; 14; 17
 FAP 19; 20
 femme 3; 4; 5; 10; 14
 fêtes 32
 fidèle laïc 22
 financement 29
 financés 32
 foi 3; 4; 6; 7; 8; 9; 15; 17; 20
 fonction 4; 5; 9; 14; 15; 16; 17; 19; 20; 23; 25; 26; 27;
 30; 32
 formateur 20
 formation 4; 10; 13; 14; 19; 20; 21; 22; 23; 24; 32; 45
 Frais de déplacements 32
 Frais de formation 32
 fraternité 15; 17

G

Gaudium et Spes 8; 10; 20
 gens du voyage 18
 gestion 29; 30; 31; 32
 gestion financière 31
 gouvernement 22; 24; 25
 grâce 3; 10; 15; 16
 groupes de prière 17

H

habitat 7; 24
 harmonisation 32
 histoire 10; 20
 homme 3; 4; 5; 6; 8; 10; 14; 16

I

in solidum 15; 21
 incroyants 20
 information 15; 16; 23; 25; 32
 initiation 19
 initiative 5; 9; 14; 16; 17; 19; 20; 23; 24
 Institut catholique de Toulouse 20

inventaire..... 30; 32
islam..... 20
isolement..... 14

J

Jean-Paul II..... 3; 4; 6; 10; 18
jeune.....3; 4; 8; 9; 10; 14; 19; 21
joie..... 8; 9; 14
judaïsme..... 20
justice..... 17

L

laïc 3; 4; 5; 6; 7; 8; 9; 10; 13; 14; 15; 16; 18; 19; 21;
22; 23; 24; 25; 26; 27; 30; 32; 45
laïc cat consacré..... 21
lecture biblique..... 20
legs..... 31
lettre de mission..... 13; 21; 22; 23; 25; 26; 45
liberté..... 3; 17
litige..... 26; 32
liturgie..... 18; 20; 26
local..... 4; 8; 9; 15; 16; 19; 32
loi française..... 22
loisirs..... 8; 18

M

magistère de l'Eglise..... 15
malades..... 5; 7; 8; 14
mandat..... 13; 22; 25; 26; 45
mariage..... 21
médias..... 18; 20
migrants..... 18
milieux..... 7; 8; 17; 20
milieux indépendants..... 17
ministère..... 3; 4; 5; 6; 15; 22; 23
ministère ordonné..... 3; 21
ministère pastoral..... 21
mission 3; 4; 5; 6; 7; 8; 9; 10; 13; 14; 15; 16; 17; 18;
19; 21; 22; 23; 25; 26; 27; 29; 30; 45
modérateur..... 15; 21
monde.....3; 8; 9; 10; 14; 17; 18; 20
monde de la santé..... 17
monde ouvrier..... 17
monde rural..... 17
morale..... 6; 17; 20
mouvements 3; 4; 8; 9; 14; 17; 19; 20; 21; 23; 26; 27;
29
mouvements d'action catholique..... 17
mouvements de spiritualité..... 17
moyens économiques..... 16
moyens matériels..... 7; 29

N

nomination..... 24; 25; 26; 27
nommé..... 15; 16; 21; 23; 26

O

oecuménisme..... 18; 20
office..... 19; 21; 22; 23; 25; 26

office ecclésial..... 19; 21; 22; 23
offrande.....22
options.....15
ordination..... 4; 9; 11; 22; 23
orientation.....3; 5; 6; 7; 9; 14; 15; 18; 23; 27

P

paix.....17
parents.....21
paroisse..... 4; 9; 14; 15; 16; 30; 31; 32; 34
Parole de Dieu.....3; 14
participation..... 5; 8; 16; 20; 25; 29
pasteur propre.....4; 21
patrimoine financier.....31
patrimoine immobilier.....31
patrimoine mobilier.....31
pauvreté.....17
pèlerinages.....18
permanents pastoraux.....32
persévérance.....29
philosophie.....20
placements.....31
plan comptable diocésain.....32
politique.....16
pourcentage des ressources courantes.....32
précarité.....7; 14
presbytères.....32
presbyterium.....6; 21
prêtre 4; 5; 6; 7; 9; 10; 14; 15; 19; 21; 22; 23; 24; 25;
26; 27; 29; 30; 32
prêtre en retraite.....22
prêtre responsable..... 15; 16; 22; 30
prêtre responsable de secteur..... 15; 16; 23; 32
prêtres au travail.....21
prière..... 14; 15; 17; 20; 21; 22; 24
prisons.....18
progressivité.....29
projet diocésain d'évangélisation.. 3; 8; 9; 14; 17; 25
proximité..... 6; 7; 8; 15; 17; 45

Q

quartier.....7; 16
questions..... 3; 7; 9; 14; 20
quêtes impérées.....31

R

rassemblements.....32
réalité sociale.....15
recettes.....16
récollections.....17; 24
réconciliation.....21
reconnaissance..... 15; 25; 27
Région apostolique.....19
règlement intérieur.....15
relais pastoral ... 7; 8; 13; 14; 15; 16; 30; 31; 32 ; 45
religieuse 3; 6; 7; 9; 10; 11; 13; 14; 19; 21; 22; 23; 24
; 25; 26; 27; 45
religieux 3; 6; 7; 9; 10; 13; 14; 19; 21; 22; 23; 24; 25;
26; 27; 45

religions..... 20
rencontre 6; 11; 16; 20; 23; 24; 25; 32
réparations..... 31
repos..... 24
représentation 7; 16
responsabilité 3; 4; 8; 9; 10; 14; 15; 17; 18; 19; 21; 22;
24; 25; 26; 27; 29; 30; 32; 45
responsable de secteur..... 21; 31
responsables des services diocésains..... 25
ressourcement spirituel..... 17
retraites..... 17; 32

S

sacrement 3; 8; 14; 20; 21
Salaires 32
salariat 23
salarié 23
salles paroissiales 32
santé 17; 18; 22; 24
sciences humaines 20
secret 26
secrétariat de la Conférence épiscopale..... 23
sectes 18
secteur 7; 9; 14; 15; 17; 19; 21; 23; 24; 26; 29; 30; 31;
32; 34
secteur pastoral 7; 14; 15; 16; 18; 20; 21; 22; 23; 26;
30; 31; 32
service "incroyance-foi" 18
service catholique de l'enfance et de la jeunesse
inadaptées..... 18
service de coopération missionnaire..... 18
service de la catéchèse spécialisée 18
service de la formation des animateurs pastoraux 18
service de la pastorale de la communication 18
service de la pastorale des artisans de la fête 18
service de la pastorale des gens du voyage..... 18
service de la pastorale des loisirs et du tourisme.. 18
service de la pastorale des migrants 18
service de la pastorale des sectes..... 18
service de l'intelligence de la foi 18; 20
service de pastorale catéchétique 18
service de sociologie religieuse..... 18
service des archives diocésaines..... 18
service des pèlerinages..... 18
service des relations oecuméniques..... 18
service des vocations..... 18
service diocésain 9; 18; 19; 24; 26
service du catéchuménat..... 18
services 3; 4; 8; 9; 13; 14; 16; 17; 19; 20; 21; 22; 23;

24; 26; 27; 29; 32; 45
services caritatifs..... 8; 14; 17
signataire 23; 26; 32
signature 31
social 8; 15; 16; 17; 20
société 5; 17
sociologie 18
solidarité..... 10; 14; 17; 18; 29
Sous le souffle de l'Esprit..... 15; 32
statut..... 3; 4; 16; 18; 19; 21; 22; 24; 25; 29; 30
statut sacramentel 21
statuts des conseils économiques de secteur 32
statuts des conseils économiques paroissiaux 32
subsidiarité 29
subvention 31
supérieur du séminaire 25
supérieur majeur..... 22
surcharge 24
suspicion 29
Synode diocésain..... 3; 5; 10; 14; 27

T

tâches 7; 8; 15
témoignage 7; 22
tourisme..... 18
travail 3; 5; 7; 8; 9; 21; 23; 26
trésorier 30; 31

U

urgences 17

V

vacances 24
vérités de la foi..... 20
Vers demain 3; 6; 8; 9; 16; 27; 45
versement 32
vicaire épiscopal..... 15; 16; 18; 24; 25; 26; 31; 32
vicaires généraux..... 19; 20; 24; 25
vie consacrée 25
vie locale 15
vie religieuse 11; 15; 21; 25
vigilance 30
village..... 7; 15; 16
vocation..... 3; 4; 5; 7; 8; 9; 10; 14; 18; 22

Z

zone 13; 15; 23; 24; 34; 45

Table des matières

LETRE PASTORALE A L'OCCASION DE LA PROMULGATION DES STATUTS SYNODAUX DU DIOCESE DE BORDEAUX ET DE BAZAS	2
La coresponsabilité	4
La coresponsabilité et l'autorité des pasteurs	4
Qu'est-ce que "présider" ?	5
Les sources de l'obéissance des pasteurs	6
La "proximité"	6
La "proximité" des pasteurs	7
"Proximité" et coresponsabilité	8
La forme prioritaire de la "proximité" pour les laïcs	8
"Vers demain..." "Tertio millenio adveniente"	8
Solidarité entre les générations	9
"Eglise" (en grec, "EKKLESIA") vient du verbe "appeler"	10
DISPOSITIONS CANONIQUES	12
SOMMAIRE	13
Préambule	14
I. Secteurs pastoraux et relais pastoraux	14
II. Mouvements et services dans le diocèse	16
III. La formation des baptisés	19
IV. Prêtres, diacres, religieux, religieuses et fidèles laïcs au service de la mission de l'Eglise	21
V. Ensembles pastoraux et zones pastorales	23
VI. L'animation du diocèse dans son ensemble	24
VII. Nomination, lettre de mission, durée des mandats, compte rendu de l'exercice de la mission, conseil de conciliation	25
DISPOSITIONS ECONOMIQUES	28
Perspectives	29
Dispositions pratiques :	30
LES CARTES	33
INDEX	41